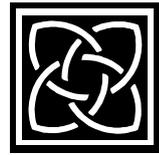
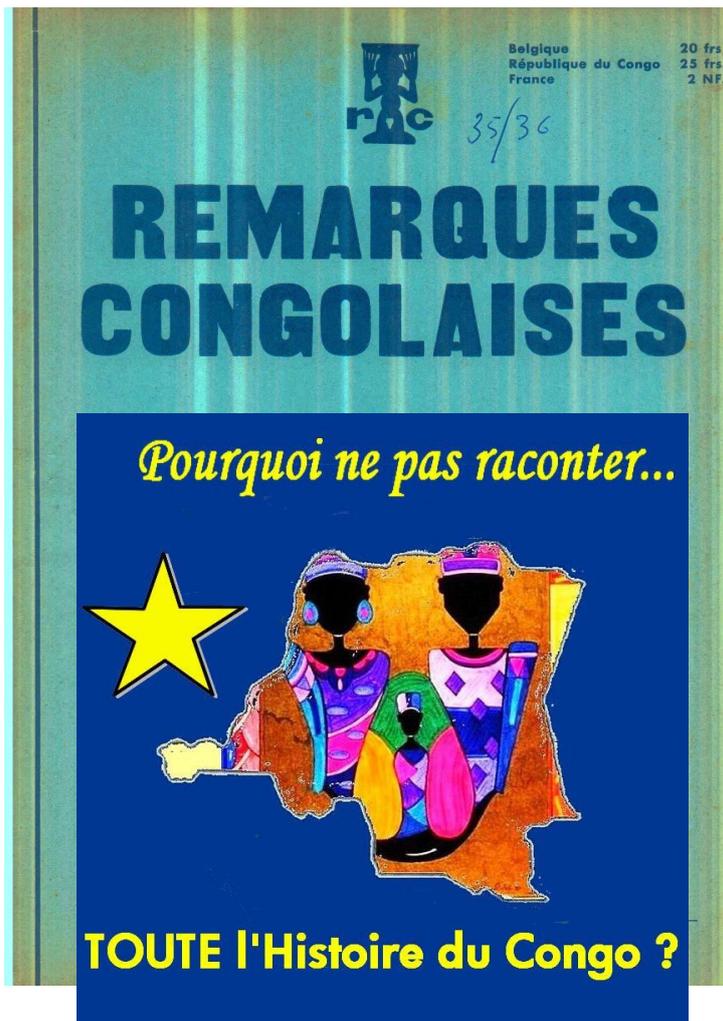




Dialogue



Organe de l'asbl « Dialogue des Peuples »
Pauvres, mais honnêtes, nous paraissions quand nous pouvions.



**Le périodique « Remarques Congolaises »
1959 -1960**

Introduction

J'ai évoqué, à propos de son livre sur Simon Kimbangu, la noble et attachante figure de Jules Chomé. Je n'y reviendrai donc pas.

Si l'œuvre de Jules Chomé a comporté des livres, comme *La passion de Simon Kimbangu*, *L'Ascension de Mobutu* et d'autres, son combat quotidien s'est surtout traduit par la revue « **Remarques Congolaises** », qui deviendra plus tard « **Remarques Africaines** ».

Jules Chomé en était à lui seul le directeur, les rédac'chef, le secrétaire et l'homme à tout faire. La revue reflète donc, au jour le jour, les péripéties des premières années du Congo indépendant.

Les premiers numéros sont encore marqués par les derniers remous de la lutte pour l'indépendance. Très vite, celle-ci est sabotée et confisquée et, alors que l'univers colonial était bipolaire, opposant Noirs et Blancs, colonisateurs et colonisés, tout devient multilatéral. L'ONU intervient, les pays voisins ou « frères » s'ingèrent... Par la force des choses, « *Remarques Congolaises* » devient de plus en plus « *Remarques Africaines* ». Sous ce nom ; d'ailleurs, la revue publia de plus en plus d'article sur d'autres parties du monde, elles aussi en lutte contre le colonialisme. Il y eut donc toujours un décalage entre le titre du périodique et son contenu.

L'évolution technique de cette publication fut à l'avenant. Durant l'année 1960, on la voit passer du stade très artisanal où elle est tapée au carbone, puis stencillée, à l'impression offset. Reproduire ces vieux documents de façon lisible sans les abîmer, n'a pas été une partie de plaisir...



N° SPÉCIAL - 37 et 38
3 et 10 décembre 1959

REMARQUES CONGOLAISES

LE DRAME DE LULUABOURG
par
Jules CHOMÉ

Revue hebdomadaire africaine d'information et de documentation
publiée sous la direction de MUPENDA BANTU.

16, RUE AUX LAINES - BRUXELLES - TELEPHONE 12.41.54

Abonnement 500 fr. par an. — C. C. P. 647.973 — B. C. B. Brux. 23.316

REMARQUES CONGOLAISES

Courrier hebdomadaire d'information et de documentation congolaises



RÉDACTION-ADMINISTRATION :
16, RUE AUX LAINES, BRUXELLES

TÉLÉPHONE : 12.41.54
C. C. P. 647.973
Compte B. C. B. Brux. 23.316

C'est la puissance de distinguer le vrai d'avec le faux qui est proprement ce que l'on nomme le bon sens ou la raison.

DESCARTES

(Discours de la méthode)

L'évolution accélérée du Congo implique pour tous ceux qui — à des titres divers — s'intéressent aux événements qui s'y rapportent d'être informés et documentés objectivement.

Afin que vous puissiez situer exactement les problèmes, sociaux, économiques et politiques belgo-congolais, la rédaction *eurafrique* de « REMARQUES CONGOLAISES » publie, depuis le 17 février 1959, un courrier hebdomadaire, panorama de la presse congolaise; vous y trouverez la chronique hebdomadaire de Mupenda Bantu et une Tribune Libre accessible à toutes les opinions, même les plus avancées car, vous savez, par expérience, que des thèmes qui paraissent « à priori » indéfendables, s'avèrent ultérieurement valables et de ce fait méritaient votre attention.

Il ne s'agit donc pas d'une simple compilation journalistique mais d'un inventaire, critique, réfléchi — souvent commenté

En souscrivant un (ou des) abonnement à notre Revue, vous soutenez notre effort dont le but essentiel est DE DÉGAGER LA ROUTE VERS DES OBJECTIFS COMMUNS AUX AFRICAINS ET EUROPÉENS.

REMARQUES CONGOLAISES.

CONDITIONS D'ABONNEMENT

L'abonnement annuel est de 500 francs.

Pour le Congo et l'étranger, frais de port en sus.

Les éditions de "Remarques Congolaises" et le Centre de Recherche et d'information socio-politiques "Crisp", sont deux organismes totalement distincts tout en ayant la même adresse.

LE DRAME
DE
LULUABOURG

Le Drame de Luluabourg

Il semble bien que certains milieux, certaines personnes, certains partis politiques ont la tête tournée par la perspective des réformes à introduire au Congo: il est donc indispensable que, l'opinion publique métropolitaine qui, indirectement, doit avaliser l'indépendance congolaise, réalise la portée des événements qui se déroulent dans ce coin de l'Afrique.

Il faut ouvrir courageusement les yeux. A la politique de silence, aux campagnes chuchotées appuyées par des publications tendancieuses, et souvent anonymes, il faut opposer la preuve des faits.

Le témoignage que Jules Chomé apporte dans la présente étude, nous oblige à faire un examen de conscience.

En publiant, dans sa nouvelle collection « ETUDES CONGOLAISES », — Le drame de Luluabourg — l'équipe eurafricaine de « Remarques Congolaises » fait œuvre utile car, la lecture de ce document permet à « l'honnête homme » de faire confiance à son propre jugement.

J. CEULEMANS,
« Remarques Congolaises ».

Le dimanche 11 octobre 1959, au soir, l'Union Congolaise du Kasai tient réunion dans un bar de Luluabourg.

A l'heure où se termine le meeting, la foule sort du stade où s'est disputé un match de football.

Des jeunes Baluba, peut-être excités par la compétition à laquelle ils viennent d'assister, lancent des quolibets à quelques membres de l'Union Congolaise qu'ils rencontrent.

Des femmes Lulua qui viennent, elles aussi, de tenir une réunion dans le local des Lulua-Frères, considèrent ces moqueries comme une provocation.

Elles vont immédiatement se dévêtir et danser, nues, dans les rues de la ville, une danse étrange et sauvage.

Cette danse — très probablement une danse de guerre — issue d'un lointain passé — si elle ne provoque, dans le centre même, qu'une bagarre vite réprimée, va déchaîner dans les villages de la périphérie et jusqu'à trente à quarante kilomètres de Luluabourg des massacres et des destructions qui vont durer jusqu'au jeudi.

Les Lulua ont déterré de vieilles lances, des couteaux. Et le visage ou le corps recouvert des peintures dont usaient leurs ancêtres, les jours de combat, ils sont partis à l'assaut des villages et des cases occupés par les Baluba.

Trente morts Baluba dont huit mutilés, tel était le chiffre officiel au moment où l'ordre n'était pas encore entièrement rétabli et où les forces de police n'avaient pas encore pu pénétrer à l'intérieur de tous les villages. Il est probable qu'une fois l'inventaire fait, les pertes en vies humaines seront plus élevées. (Au débat du 3 novembre 1959, à la Chambre des Représentants, M. le Ministre De Schrijver a parlé de 41 morts.)

Les pertes matérielles sont considérables. Des centaines de Baluba sont sans abri et ont perdu tout leur avoir. Ils ont trouvé un refuge provisoire dans les missions et dans les centres.

L'insécurité, la méfiance, la rancune, peut-être, se sont installées au cœur de gens qui, jusqu'il y a quelques semaines, coexistaient pacifiquement.

**

Cette tragédie éclate à l'heure où les principaux partis du Congo réclament l'indépendance immédiate ou la constitution d'un gouvernement congolais. Les tam-tam de guerre du Kasai rappellent opportunément aux Belges les devoirs qu'ils ont à l'égard de leur Colonie. Si, satisfaisant aux vœux prématurés formulés par des leaders politiques, ils abandonnaient le Congo à lui-même, demain peut-être le drame de Luluabourg se renouvellerait dans tous les coins de cet immense territoire, livré à d'atroces luttes tribales et rapidement mis à feu et à sang.

**

Et pourtant, le jour même où la nouvelle des massacres parvenait à Léopoldville, M. Barthélémy Mujanayi, président provincial du Mouvement Solidaire Muluba (M.S.M.) envoyait un télégramme au ministre du Congo et du Ruanda-Urundi, dans lequel il imputait « les troubles sanglants » de Luluabourg aux « manœuvres colonialistes ». Il réclamait le renvoi immédiat du gouverneur de la province « avec son état-major » et l'« urgente intervention » du ministre.

Dans un télégramme du même jour adressé à M. De Jaegher, gouverneur du Kasai, M. le président Mujanayi signifiait, sans périphrases, à ce haut fonctionnaire : « Vous considérons grand responsable. Vous méconnaissez qualité gouverneur province ».

Et dans une résolution, publiée, le 22 octobre, par le Courrier d'Afrique, le Mouvement Solidaire

Muluba, en même temps qu'il demande l'envoi immédiat d'une Commission d'enquête sur les lieux des massacres,

« 1. rejette d'ores et déjà sur l'Administration de Luluabourg la responsabilité des massacres et des meurtres perpétrés dans la région de la Lulua, par suite de sa politique de division, à peine voilée et plusieurs fois dénoncée »;

« 2. déclare devant l'opinion publique que les Baluba installés dans les régions de la Lulua sont victimes des représailles sournoisement organisées par les défenseurs du régime colonial largement

dépassé et qui ne veulent pas entendre parler de l'Indépendance du Congo. Le conflit tribal n'est qu'un prétexte, arme dont ils se servent. »

**

Notre propos est de rechercher, avec le maximum d'objectivité et de sérénité, si des accusations aussi graves trouvent un fondement quelconque dans les faits.

Cette recherche nous conduira à étudier les causes des troubles et à en tirer quelques enseignements pour l'avenir.

Un peu d'histoire

Une grande partie de la presse, de gauche comme de droite, a fait largement état de la « rivalité entre Lulua et Baluba » comme s'il s'agissait d'un fait historiquement acquis.

Si nous consultons le savant traité écrit par le Révérend Père P. Denolf, avant sa mort survenue en 1951, et publié aux éditions de l'Institut Royal Colonial Belge en 1954, sous le titre « Aan de Rand van de Dibese » nous y voyons que les « Lulua » ne constituent pas une ethnie — « Le groupe des Lulua nous échappe, écrit-il, En effet, « bena-Lulua » n'est pas un nom ethnique; il désigne simplement les habitants de la vallée de la Lulua, par opposition à ceux de la Bushimayi » (1).

La première pénétration des tribus Baluba dans la région située entre la Bushimayi et la Lulua remonte, d'après cet historien, au second empire des Baluba, à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, l'empereur Muluba : Ilunga Kabale ayant régné de 1804 à 1825.

Les guerres incessantes menées par cet empereur, la famine, qui sévit dans la région des deux Lubi, entraînèrent d'importantes migrations de populations Baluba vers la vallée de la Lulua.

Les anciens occupants de cette vallée les désignèrent du nom de Bapemba, gens de l'Est (2).

Ces Baluba vivaient dans les mêmes villages que les occupants primitifs de la vallée. C'est même pourquoi il leur était — ce qui était exceptionnel pour des Baluba — permis de se marier avec des filles de leur propre village, puisqu'il leur était possible de chercher femme dans les familles des anciens habitants du pays (3).

(1) pp. 27 à 84 et p. 802. Le R. P. Zandijcke, dans son livre « Pages d'histoire du Kasayi » paru en feuilleton dans le journal Kasai, en 1956, après avoir paru en volume à Namur, en 1953, écrit de son côté : « Jusque vers 1870, aucun terme générique ne désignait ceux que nous sommes convenus d'appeler les Bena Lulua. Quand eux-mêmes voulaient se désigner sous une appellation commune, ils se disaient des « Baluba » émigrés, venant du Sud, ce qu'ils sont en réalité. »

(2) R. P. Denolf, loc. cit. pp. 806-828.

(3) R. P. Denolf p. 811.

L'on comprend, dès lors, pourquoi le R. P. Denolf n'appelle les populations hybrides issues de ces croisements que les « soi-disant Bena-Lulua » et pourquoi la presse congolaise d'aujourd'hui les qualifie souvent de « demi-frères » des Baluba (4).

De nouvelles immigrations de Baluba se produisirent entre 1891 et 1896. Il s'agissait de populations fuyant les esclavagistes et venant se mettre sous la protection du poste militaire de Luluabourg et de la mission de Scheut dirigée par le dynamique Père Cambier (5).

Toutes ces populations s'interpénétrèrent sans difficulté.

Par la suite, une nouvelle immigration Muluba se fit de 1925 à 1941, à l'occasion de la percée du chemin de fer du B. C. K., tout le long de la ligne.

Et il est certain que de nouveaux Baluba ont été amenés à Luluabourg par l'extraordinaire développement que cette ville a connu, pendant ces vingt dernières années.

Seuls les Baluba arrivés au cours de ces trente cinq ans, à l'appel des autorités ou des colons, ne se sont pas encore mélangés aux anciens occupants du pays et ont constitué, à certains endroits, des villages distincts.

**

Il semble bien que le seul conflit ayant opposé,

(4) Le R. P. Van Zandijcke, dans l'ouvrage cité à la note 1, emploie d'ailleurs l'expression : « ... ces Bena-Lulua étaient des demi-frères ». — Il explique de son côté que les « Bena-Lulua et les Bakwa-Luntu, qui constituent la portion la plus importante de la population de la province du Kasayi ... proviennent d'un brassage séculaire de populations hétérogènes dont l'élément prédominant est constitué des Baluba venus du Sud. — »

(5) Le R. P. Van Zandijcke raconte que de nombreux Baluba furent, à cette époque, achetés par les Bena-Lulua sur les marchés d'esclaves de Ngombo Lutete. Il précise d'ailleurs : « les Baluba n'ont jamais été considérés par les Bena-Lulua comme de véritables esclaves; c'était leurs demi-frères de sang et ils furent accueillis chez eux comme des enfants de la maison. Il est dès lors aussi faux qu'injuste d'affirmer (comme on l'entend parfois de la bouche de gens mal intentionnés ou ignorants) que les Baluba furent un temps les esclaves des Bena-Lulua. » (feuilleton de « Kasai » du 14 novembre 1956.)

au cours de cette longue période — plus d'un siècle et demi — de coexistence, les « soi-disant Bena Lulua » aux Baluba se soit traduit dans un dicton : « Partout où s'avance le Muluba de l'est, il mange la forêt ».

Le Bena Lulua étant chasseur, il était évidemment désolé de voir le Muluba, agriculteur diligent, défricher sans cesse de nouveaux morceaux de forêts, l'obligeant à chercher toujours plus loin son gibier (6).

Mais, au cours de ce siècle et demi, cette opposition d'attitude est demeurée platonique.

Et l'on chercherait vainement dans la collection complète de la revue des R.R. P.P. de Scheut (7) ou dans la collection du journal « Kasai », paraissant depuis 1948 à Luluabourg, l'écho d'une bagarre sérieuse ayant opposé, dans cette ville ou dans les environs, des Bena Lulua à des Baluba (8). La rivalité ancestrale entre ces deux peuples est donc à ranger parmi les légendes.

*
**

Une autre légende à laquelle il vaut mieux couper les ailes, tout de suite, est celle que cherche à accréditer le grand chef Lulua, Kalamba, à savoir que son ancêtre aurait été l'ami fidèle de l'Administration belge, de manière constante (9).

S'il est vrai que le chef Kalamba rendit de signalés services, au moment où il opposa une résistance victorieuse à Ngongo-Lutete, allié des arabes esclavagistes, il n'en eût pas moins, par la suite, avec les belges du poste de Luluabourg, de très sérieuses difficultés.

Et après avoir, à la suite d'un incident, broyé bras et jambes à l'interprète du poste, au moyen de pilons à manioc — traitement dont le malheureux interprète mourut d'ailleurs, après quelques heures — Kalamba fut chassé au delà du Luebo, puis, après l'expédition de Cassart et Michaux, jusque près du Kasai.

Le poste de Mukabwa fut même créé pour arrêter les incursions de ses partisans (10). Le Comman-

(6) R. P. Denolf, p. 809.

(7) Missions en Chine, au Congo et aux Philippines, puis Missions de Scheut.

(8) Les seules bagarres dont la presse fasse mention sont celles qui se sont produites à l'occasion des matchs de football entre équipes locales (v. Kasai des 4 mars 1959 et 1^{er} avril 1959).

Il semble bien que des rivalités tribales n'aient joué aucun rôle dans ces bagarres dont l'arbitre faisait habituellement les frais.

(9) Aux dires du R. P. Van Zandijcke, « Mukenge (surnommé plus tard Kalamba) n'aurait été ... qu'un petit chef insignifiant des Bena Katau. Il habitait la rive gauche de la Lulua non loin de l'endroit où se trouve actuellement le poste médical de Matamba ». Le chef Kalamba n'aurait dû son succès et sa fortune qu'au fait d'avoir été le premier à posséder un fusil. Il aurait été reconnu comme chef des Bena-Lulua, quelques années avant l'arrivée des blancs.

Le R. P. Denolf en 1950, écrivait que les « Bena-Lulua ne parlaient, pour ainsi dire, plus de Kalamba » (op. cit. p. 417).

(10) Ce renseignement est confirmé par le R. P. Van Zandijcke (Kasai, 1 décembre 1956) qui orthographe : « Kabwe » ou « Makabwa » et dit : « C'était un poste de défense que l'Etat y avait fondé pour observer Kalamba. Celui-ci en effet, avait eu des

difficultés avec l'Etat en 1891, et suite à cela avait été déplacé ». Et le R. P. Cambier, dans une de ses lettres (Missions en Chine et au Congo, août 1896 p. 298) écrit : « La première besogne sera de réduire un des anciens ennemis de l'Etat, le vieux Kalamba ».

(11) Historique de Luluabourg, Petites notes d'un ancien, dans la revue « Congo » 1927.

(12) Il ne faudra d'ailleurs jamais perdre de vue, que l'exode des Baluba, à la fin du XX^e siècle, s'est fait, pour ainsi dire, à l'invitation de l'Administration Belge, M. Van Eetvelde, Administrateur général du Département des Affaires Etrangères de l'Etat Indépendant, ayant fait savoir « au début de 1895, que les Baluba qui, pour une raison ou pour une autre, ne voulaient plus rester dans leur région, pouvaient aller s'installer dans les environs des Postes d'Etat ou de Mission » (R. P. Van Zandijcke, Kasai, 24 novembre 1956).

dant E. Verdick qui raconte cette histoire (11), ajoute qu'au moment de la révolte des Batétéla, en 1895, « les Bena Lulua, se voyant débarrassés des garnisons de la région, se proposèrent de chasser les derniers blancs et s'attaquèrent à la mission St-Joseph où s'étaient réunis les agents de Luluabourg et M. Lapierre. » La mission ne fut sauvée que par l'arrivée de Sappo-Sappo, un chef Musonge, que les blancs n'avaient d'ailleurs installé que pour faire pièce à l'autorité de Kalamba, dont ils se défiaient.

*
**

Quoiqu'il en soit, cette longue coexistence, sans le moindre heurt, démontre en tout cas qu'il n'existait, entre les Baluba et les Bena Lulua, aucune haine raciale. Cela signifie-t-il qu'il ne pourrait jamais y avoir entre eux un conflit au sujet de la possession de la terre ?

Certes non. Il est certain qu'une fois que le Congo sera indépendant, la question de la propriété foncière devra faire l'objet d'un règlement.

Il n'y a plus personne qui considère comme valable la fiction des terres vacantes, en vertu de laquelle nous avons cru pouvoir disposer, par voie de cessions ou de concessions, d'une grande partie du territoire congolais.

L'on pense, de plus en plus généralement, qu'il n'y avait pas, en fait, de terres vacantes au Congo.

Qu'ainsi donc un conflit puisse un jour opposer les anciens occupants de la vallée de la Lulua et les Baluba qui sont venus s'y installer, c'est possible (12).

Mais ce qui est certain, c'est que ce litige éventuel n'est ni plus aigu ni plus urgent que celui qui est pendant entre blancs et noirs, pour le même objet.

Et M. Bertin Onésime Tumba, vice-président de l'Interfédérale, parlait conformément au bon sens, lorsque, dans sa conférence de presse du 10 septembre, il disait que si les Lulua le demandaient, les Baluba accepteraient de s'en aller mais à une condition : « Nous voulons bien rentrer sur les terres de nos ancêtres où d'ailleurs la plupart des nôtres vivent toujours, mais avant de partir nous attendons que les plus étrangers que nous, s'en aillent les premiers, c'est-à-dire les Blancs ».

difficultés avec l'Etat en 1891, et suite à cela avait été déplacé ». Et le R. P. Cambier, dans une de ses lettres (Missions en Chine et au Congo, août 1896 p. 298) écrit : « La première besogne sera de réduire un des anciens ennemis de l'Etat, le vieux Kalamba ».

(11) Historique de Luluabourg, Petites notes d'un ancien, dans la revue « Congo » 1927.

(12) Il ne faudra d'ailleurs jamais perdre de vue, que l'exode des Baluba, à la fin du XX^e siècle, s'est fait, pour ainsi dire, à l'invitation de l'Administration Belge, M. Van Eetvelde, Administrateur général du Département des Affaires Etrangères de l'Etat Indépendant, ayant fait savoir « au début de 1895, que les Baluba qui, pour une raison ou pour une autre, ne voulaient plus rester dans leur région, pouvaient aller s'installer dans les environs des Postes d'Etat ou de Mission » (R. P. Van Zandijcke, Kasai, 24 novembre 1956).

La situation avant les événements

Une remarquable étude de M. A. Lux, chercheur de l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique centrale (I.R.S.A.C.), parue dans la revue Zaïre, 1958, vol. XII, n° 7 et 8, sous le titre « Migrations, accroissement et urbanisation de la population congolaise de Luluabourg » nous apprend qu'à Luluabourg même, les Baluba forment 56 % de la population, les Bena Lulua, 25 % (p. 684), et que « les Baluba ont également un niveau d'instruction supérieur à celui des autres tribus » (p. 839).

M. Lux attribue ce fait à des raisons historiques : « refoulés, dit-il par les razzias des bandes arabisées ils se sont réfugiés sous la protection des missions et ont donc occupé les premières places dans les écoles; cela leur était d'autant plus aisé que les autochtones Bena Lulua répugnaient à s'instruire » (13). L'auteur parle même de « la réticence, à l'origine, des chefs Bena Lulua devant le « new look européen », ce qui entraîna « la suprématie économique et sociale » des Baluba (p. 679). Il ressort d'ailleurs des statistiques que « dans la jeune génération en cours d'instruction les différences tribales s'estompent presque complètement » (p. 839). Les chiffres, en effet, sont très rapprochés, pour l'instruction primaire en cours : 37,2 % pour les Baluba et 35,1 % pour les Bena Lulua.

Et pourtant, malgré la prépondérance des Baluba, au point de vue tant du nombre que de la situation économique et sociale, les élections du 7 décembre 1958 donnèrent la majorité aux Lulua (14).

Sans doute cet échec est-il dû en partie au fait que les Baluba se sont présentés aux élections en ordre dispersé.

Les Baluba, cependant, ont la conviction que les Lulua ont bénéficié de l'aide de l'Administration.

Que ce soit l'Administration qui ait conseillé aux Bena Lulua de se constituer en association ne semble pas contesté (v. Courrier d'Afrique, 22 octobre 1959).

M. J. Lizin, dans le reportage publié par le Cour-

(13) Les dirigeants Lulua reconnaissent cette situation. Mr. Nzuzi, président de l'Association Lulua-Frères, déclarait (Kasaï, 31 juillet 1957).

« Nos pères ne jugèrent pas utile d'envoyer leurs enfants dans les écoles, se montrèrent méfiants vis-à-vis du progrès et de leurs civilisateurs ».

« En 1951, un groupe d'évolués se mit à réfléchir à la situation, il constata avec amertume le retard accumulé par les Lulua par des années d'insouciance. La nécessité d'un revirement complet se faisait sentir ».

(14) Pour la commune de la Ndesha, sont élus 11 Lulua, 10 Baluba et 1 Musonge — Pour la Commune de la Nzanza, 6 Lulua, 7 Baluba et 1 Mubindji.

« La supériorité Lulua, dira un commentaire officieux, n'est pas à proprement parler le fait d'un vote tribal puisque le nombre des suffrages recueillis par les Lulua dépasse de loin leur effectif; on doit mettre leur succès sur le compte d'une organisation plus rationnelle » (Kasaï, 10 décembre 1958).

rier d'Afrique (les 21, 22 et 23 octobre) sur « les incidents du Kasaï » reproduit les propos d'une personnalité Kasaïenne, qui fait remonter à la lutte scolaire, au temps du ministère Buisseret, la politique partisane de l'administration en faveur des Lulua.

Dans un souci d'objectivité, il nous faut reproduire ici ce point de vue : « On ne peut pas ne pas » reconnaître la place extrêmement importante que » les missions catholiques ont prise au Kasaï, écrit » M. Lizin. Rien d'étonnant donc à ce qu'elle fut » choisie comme point de mire de la politique de » M. Buisseret. Il fallait coûte que coûte laïciser » le Kasaï et plus d'un membre de l'Administration, poursuivant les mêmes buts que le ministre » de l'époque, n'a rien négligé pour faire triompher » celle-ci. Il se fait précisément que les Baluba, » ayant depuis des années bénéficié de l'enseignement missionnaire, se sont regroupés immédiatement autour de lui, quand ils l'ont vu attaqué. » C'est alors que l'Administration s'est penchée » avec une particulière sollicitude vers les Lulua » flattant leurs sentiments communautaires et » accentuant ainsi le fossé qui se creusait entre les » deux races.

» Le vieil adage « Divide et impera » est toujours d'actualité, croyez-moi... Nous nous rendons parfaitement compte de la gravité de cette accusation. La sagesse, la compétence recon nue par tous dont fait preuve notre interlocuteur, pesant ses mots avec une extrême prudence, nous a incité toutefois à apporter cet élément au problème. Il n'est que trop urgent que l'on fasse l'entière clarté sur les événements du Kasaï pour que nous taisions cette version.

» — Il est d'ailleurs assez symptomatique — ajoute-t-on pour notre édification personnelle sans doute — que la majorité des congolais qui ont été inquiétés après le 4 août dernier soit précisément constituée par les plus acharnés défenseurs de l'enseignement missionnaire.

» Affirmation gratuite ? Nous n'oserions pas le prétendre. L'autorité des personnes qui nous ont tenu ce langage ne va pas sans nous impressionner. Si ces accusations devaient s'avérer exactes, nous nous trouverions évidemment devant un fait scandaleux, devant un abcès qu'il convient de percer aux yeux de tous, le plus rapidement possible. »

Cette version, si elle a le mérite de donner au parti-pris initial de l'administration en faveur des Bena-Lulua, une explication plausible, ne nous satisfait pourtant pas. Peut-être y a-t-il à l'origine et subsiste-t-il dans l'attitude de l'administration du Kasaï des relents d'anticléricalisme. Cela explique-

rait les bruits répandus au sujet du dernier voyage de M. Albert Kalonji en Belgique : les frais de ce voyage lui auraient été payés par une communauté religieuse; il allait, après consultations à Bruxelles, créer un nouveau parti catholique ou une filiale du P.S.C. au Congo. Ces bruits ont été démentis formellement aussi bien par les Evêques du Congo que par M. Kalonji lui-même. Ils représentent donc une tentative suspecte de compromettre ou de déconsidérer un homme politique congolais profondément attaché à la poursuite de l'indépendance de son pays.

Mais ce qui démontre l'insuffisance de l'explication reproduite par M. Lizin, c'est qu'aucune bagarre n'a éclaté entre les Bena-Lulua et les Baluba, au plus fort même de la lutte scolaire au Congo.

Et il paraît particulièrement invraisemblable que le drame du 11 octobre 1959 ait surgi comme une séquelle, à retardement, de la lutte scolaire. Les Baluba et les Lulua ne se sont pas battus pour ou contre les écoles missionnaires. Les Baluba ne sont pas partis en guerre parce qu'ils avaient été battus aux élections. La prétendue « rivalité » opposant ces deux peuples — s'interpénétrant depuis cent cinquante ans et coexistant pacifiquement depuis lors — n'a, par une singulière coïncidence, pris son acuité que depuis qu'il est question de l'indépendance du Congo. Le Mouvement National Congo-

lais (M.N.C.), auquel se sont ralliés en masse les Baluba, milite en faveur de l'indépendance immédiate du Congo.

La tentation a dû être forte pour l'Administration de s'appuyer sur les Bena-Lulua pour freiner ce mouvement.

Et n'a-t-elle pas obtenu que M. Emile Mulumba, vice-président de l'association des Lulua-Frères, tienne en présence et avec la bénédiction du grand chef Kalamba, des propos qui doivent tinter si agréablement aux oreilles de fonctionnaires belges : « L'indépendance n'est pas à conquérir puisqu'elle nous a été promise spontanément par la Belgique. Les Lulua, comme les autres la désirent mais considèrent indispensable de la préparer sainement, sans désordre ni précipitation qui serait désastreuse au bonheur du pays » (15).

Le « Divide et impera » auquel a fait allusion la personnalité Kasaienne, qui s'est confiée au reporter du Courrier d'Afrique, serait donc bien la politique de l'Administration mais appliquée, non plus à une bataille scolaire, bien oubliée, si elle a jamais eu lieu, mais à la lutte essentielle pour l'indépendance du Congo.

(15) Courrier d'Afrique du 25-8-1959.

Me. Jules Wolf, retour de Luluabourg où il s'était rendu, à la demande des Lulua-Frères, déclare à l'agence Belga : « Les Lulua désirent coopérer étroitement avec la Belgique contrairement aux Baluba, paraît-il ». (Libre Belgique du 24 novembre 1959)

Les faits

Non seulement, il n'y a pas eu de conflit sanglant, ni même de bagarre entre Lulua et Baluba, mais tout le monde va faire effort pour apaiser la tension qui pourrait exister entre eux.

L'Interfédérale (16) va leur rappeler qu'ils sont Congolais et ensuite Kasaiens avant d'être Baluba et Lulua.

Au premier Congrès des partis politiques à Luluabourg, en avril 1959 (17), M. Ileo, signataire du manifeste de « Conscience Africaine », un modéré donc, avait déclaré : « Le jeu colonialiste qui consiste à favoriser les divisions tribales doit cesser et nous devons y mettre fin », et le 10 avril, M. Patrice Lumumba avait obtenu que M. Kalonji, leader muluba du M.N.C. et M. Ilunga, président benalulua de l'Union Congolaise, se serrent publiquement la main sur le podium du Congrès. « Il faut, proclamait-il » que cette poignée de mains ait son

prolongement au delà de cette salle, au delà d'aujourd'hui, dans votre vie de tous les jours. » Et M. Kalonji avait dit de son côté : « plus les populations colonisées sont divisées et opposées les unes aux autres, plus la puissance coloniale en profite pour maintenir sa domination ». N'est-ce pas le danger de voir les partis politiques englobant les Baluba et les Bena-Lulua s'unir et confondre leurs efforts dans l'œuvre commune de l'indépendance qui va pousser les machiavels de l'administration à faire marcher ceux que des noirs appellent « la cinquième colonne du colonialisme » : les chefs, ceux qu'elle veut faire échapper au critère de l'élection et imposer aux futures institutions congolaises ?

Toujours est-il que, peu après la clôture du Congrès, le 6 mai 1959, le chef Kalamba Mangole Sylvestre — comme un diable sortant de sa boîte, — va réclamer à l'Administration « la reconnaissance de l'existence d'un royaume Lulua » et « la reconnaissance des droits de la famille issue de Kalamba Mukenge à accéder au titre de Roi des Lulua » (18).

(16) L'Avenir du 3 août 1959.

(17) Il est significatif de constater que le Congrès fut inauguré par deux discours d'ouverture, prononcés l'un par Mr. Ilunga, président Lulua de l'Union Congolaise, l'autre par M. A. Kalonji, président Muluba du M. N. C. local. Le bal de clôture était organisé par le M.N.C. de Luluabourg et toutes les réunions se tenaient dans les locaux du Cercle Lulua-Frères (Kasai, 8 avril 1959).

(18) V. la remarquable étude du C.R.I.S.P. sur l'affaire Kalonji et les Problèmes du Kasai, p. 9.

Cette prétention, passablement outrecuidante, et qui allait se préciser le 20 juin dans une motion exigeant que les Baluba reconnaissent les droits Lulua et se soumettent à l'autorité coutumière Lulua, sous peine de devoir regagner leurs terres d'origine, n'engendra pas non plus de violences.

**

Et même lorsque les leaders Baluba prendront connaissance, avec stupeur, du rapport du Commissaire de district assistant A. Dequenne au gouverneur de la Province du Kasai (19), ils ne se livreront à aucune violence.

Ils se contenteront d'adresser d'énergiques protestations aux autorités belges et notamment aux Présidents de la Chambre des Représentants et du Sénat, dénonçant « l'attitude scandaleuse de l'Administration Coloniale Belge » qui « dans le but de pouvoir régner et dominer le plus longtemps possible, dresse directement ou indirectement, sournoisement ou ouvertement, des tribus contre les autres ».

**

Cette indignation apparaît bien justifiée. Et ce n'est pas le lieu d'examiner si les Baluba avaient eu connaissance du rapport Dequenne de manière licite ou illicite. Que ce soit un employé Muluba du gouvernement provincial qui leur en ait glissé une copie ou que ce soit un blanc qui leur ait permis de copier l'original, du moment qu'ils en avaient connaissance, il leur eût été impossible de tenir, sous le boisseau, un document dans lequel la manœuvre de l'administration s'étalait aussi complaisamment.

Le gouverneur du Kasai aura beau, dans sa déclaration radiodiffusée (20) tenter de minimiser la portée du rapport intercepté et de le faire passer pour une simple étude exposant un avis strictement personnel.

La conviction de tout le monde est faite.

Il s'agissait d'un rapport signé par le commissaire de district assistant, « pour le commissaire de district en inspection » et adressé au gouverneur de la province. Ce rapport ne faisait que confirmer « une lettre du 25 mai 1959 et sa conclusion ».

La ligne de conduite préconisée s'inscrivait par trop dans la politique pratiquée jusque-là au profit des Bena-Lulua pour qu'il soit possible de n'y voir que les élucubrations d'un fonctionnaire subalterne irresponsable.

C'est bien l'avis et les suggestions du District qu'il rapporte, avis et suggestions dont l'auteur

sait qu'ils vont au devant des désirs et tendances de l'autorité supérieure.

Contrairement à l'opinion des plus savants historiens, le rapport admet qu'il y a « incontestablement une «ethnie» Lulua et que la ville de Luluabourg y est comprise » (21).

Le rapport propose la reconnaissance de l'ethnie Lulua et en cas d'accord, — escompté d'ailleurs, — des chefs de groupements coutumiers, la reconnaissance de Kalamba comme « chef de tous les Lulua » ou en tout cas comme « le représentant attitré » de tous les Lulua ».

Il envisage des solutions au conflit foncier Lulua-Baluba, comme si celui-ci (s'il n'était pas provoqué ou attisé) présentait une urgence plus grande que le problème foncier Lulua-Blancs : les Lulua devraient être reconnus officiellement propriétaires du domaine foncier, les Baluba devenant de simples usufruitiers.

Et, ce qui est plus grave encore, le rapport continue ainsi : « D'autre part, les Lulua voudraient » enlever aux Baluba, qu'ils considèrent comme » «étrangers» tout droit politique. Leur but est évidemment d'éviter une défaite aux prochaines » élections. On pourrait leur donner partiellement » satisfaction en réglementant le droit de vote des » habitants de la Ville et de la zone annexe. On » pourrait, par exemple, prévoir que seuls auraient » le droit de vote, ceux qui ont une résidence » effective et régulière de 10 ans au minimum. Le » rôle serait établi en donnant aux Lulua la possibilité de contrôler si la condition ci-dessus est » remplie.

» Une seconde condition pourrait être l'obligation pour tout habitant désireux de participer au » vote ou d'être élu, de reconnaître son appartenance au « peuple Lulua ».

**

Nul ne peut reprocher aux leaders Baluba de s'être profondément émus à la lecture d'un pareil document. Et leur réaction se bornant à faire appel à l'opinion publique et à dénoncer l'administration provinciale aux plus hautes autorités de la métropole n'impliquait, à toute évidence, aucune violence.

**

La violence est venue manifestement de l'Administration elle-même, qui, sans motif valable, — nous allons le voir, — a procédé à l'arrestation et à la relégation des principaux leaders Baluba.

(19) Rapport du 8 juillet 1959 dont de larges extraits ont été publiés dans le bulletin n° 34 de Remarques Congolaises.

(20) Voir Le Soir du 13 août.

(21) Les chiffres donnés par M. Lux 56 % Baluba, 25 % Lulua, semblent pourtant en 1959 dépassés et un communiqué de l'agence Belga publié par le Courrier d'Afrique du 18 juin 1959 prête aux Baluba un pourcentage approchant 80 %.

L'arrestation et la relégation de M. Albert Kalonji et des leaders Baluba

C'est M. Joseph Ngalula qui a donné des précisions au sujet des circonstances ayant immédiatement précédé l'arrestation de M. Albert Kalonji (22). M. Ngalula se trouvait à Luluabourg avant les événements : « Il n'y avait, confirme-t-il, pas eu de bagarres entre Baluba et Lulua, après la diffusion du document de l'administration ».

M. Kalonji, revenant de Bruxelles où il a assisté aux séances du Conseil de Législation, « est accueilli et fêté par des milliers de personnes venues de tout le Kasaï, parmi lesquelles de nombreux chefs coutumiers d'autres ethnies que Muluba. »

M. Ngalula qui, depuis le 27 juillet, n'a pas quitté M. Kalonji jusqu'à son arrestation, rapporte que « le 27 juillet, dans la soirée, ... une nouvelle alarmante leur parvint de Mweka où trois propagandistes du M.N.C. venaient d'être condamnés à quatre mois de prison pour avoir tenu un meeting sans autorisation ». — « Nous partîmes pour Mweka, continue M. Ngalula, où notre protestation resta sans effet. »

« Nous étions de retour à Luluabourg le 30 juillet, pour accueillir cinquante-deux chefs coutumiers de toutes les ethnies du Kasaï venus manifester leur attachement à M. Kalonji et au M.N.C. ». Le 3 août, M. Albert Kalonji se trouve dans les bâtiments de la maison communale de Ndesha (23) lorsqu'il est arrêté. « Trois camions militaires et trois jeeps bondées de militaires l'emmenèrent à la prison » (24). Au même moment à peu près, une jeep de la police va cueillir M. Evariste Kalonji (25) à son service à la Minoterie de l'Amato et M. Albert Nyembo, secrétaire du M.S.M., à la Cophaco (26).

L'arrestation des trois leaders est suivie de celle d'un grand nombre de membres du M.N.C. et du M.S.M.

M. Joseph Ngalula parle de cent trente arrestations.

M. Bertin Onésime Tumba, président à Léopoldville de la Fédékasaï et premier vice-président de l'Interfédérale, dit que « 1200 arrestations ont été opérées dans les journées qui ont suivi le 4 août 1959 ».

(22) V. dans le Courrier d'Afrique du 11 août 1959, le reportage par M.L. Latin de la réunion d'information, tenue, le 10 août, au Bar Congo ya Sika, à Léopoldville.

(23) Une des communes indigènes de Luluabourg.

(24) M. Ngalula.

(25) Président du Mouvement Solidaire Muluba, qui malgré l'homonymie, n'est pas le frère de M. Albert Kalonji.

(26) Conférence de presse de M. Bertin Onésime Tumba. Nous avons sous les yeux le texte intégral de cette conférence de presse, dont un résumé a paru dans le Courrier d'Afrique des 12-13 octobre 1959.

Il n'y a pas de contradiction entre ces deux chiffres puisque M. Ngalula est rentré à Léopoldville quelques jours après l'arrestation des leaders Baluba et fait déjà son exposé le 11 août, alors que M. Bertin Tumba ne tient sa conférence de presse que plusieurs semaines plus tard.

M. Barthélémy Mujanayi, délégué du M.S.M., qui a fait une enquête sur place rapportera à Léopoldville (27) que parmi les arrêtés, se trouvaient en dehors des trois principaux représentants Baluba, « les membres de deux comités (M.N.C. et M.S.M.) ainsi que toutes les personnalités Baluba, tels que des agents de la 4^e catégorie à l'Administration, des agents de sociétés, des rédacteurs des journaux, des détenteurs de carte de mérite civique » qui ont été « appréhendés et jetés en prison sans procédure après qu'ils aient été sérieusement opprimés ».

Un communiqué de l'Agence Belga (28) relate que « soixante-trois perturbateurs et provocateurs ont été arrêtés », et que « des opérations de filtrage se sont poursuivies et le contrôle a permis d'appréhender plus de mille irréguliers qui sont renvoyés par camions dans leurs lieux d'origine ».

Et, le Ministre répondant, le 3 novembre, à une question qui lui avait été posée le 14 août (29), reconnaîtra 337 arrestations, dont 299 ont abouti à des peines de servitude pénale.

**

Ces arrestations provoquent dans Luluabourg une vive émotion. « Près de six mille personnes s'étaient rassemblées et une grève partielle se déclencha », raconte M. Joseph Ngalula, qui prit d'ailleurs la tête « du cortège de protestation qui défila dans l'ordre à travers la ville. Les femmes venaient en tête. Lorsque nous fûmes arrêtés par les gendarmes qui, fusil au poing, barraient la route, elles levèrent les bras et continuèrent leur marche, obligeant les soldats à reculer jusqu'à la résidence. Là-bas, nous avons protesté auprès du premier bourgmestre réclamant la libération des leaders kasaïens et exigeant de connaître les motifs de leur déportation ».

Il y aura bien quelques désordres, le soir. Quelques groupes excités jeteront des pierres sur des voitures d'européens. Les Baluba, frappés par cette répression dont on cherche vainement la justification, ne manifesteront aucune animosité à l'égard des Bena-Lulua. C'est l'administration, ce sont les blancs qui, à leurs yeux portent toute la

(27) Courrier d'Afrique du 10-9-1959.

(28) Courrier d'Afrique 7-8-1959.

(29) Libre Belgique, 9 novembre 1959.

responsabilité des arrestations dont leurs leaders et leurs militants sont les victimes. Et M. Joseph Ngalula répétera, au cours de sa conférence, ce que nous avons, pensons-nous, démontré de manière irréfutable : « il n'y a pas de conflit tribal réel à Luluabourg, seulement quelques frictions de famille comme cela arrive en Belgique entre Flamands et Wallons » (30).

*
**

C'est, nous le verrons plus loin, l'arrestation spectaculaire et le relégation de M. Albert Kalonji et de l'état-major du M.N.C. du Kasaï et du M.S.M. qui vont cristalliser les craintes des Bena Lulua, créer chez eux un climat d'hostilité à l'égard des leaders Baluba que l'Administration désigne publiquement comme leurs ennemis; c'est le coup de filet du 3 août et des jours suivants qui sera, en définitive, responsable de la tragédie du mois d'octobre. L'Administration a persuadé les Lulua que les leaders Baluba étaient des gens tellement

(30) Mr. Samuel Badibanga, un Muluba de Luluabourg avait, le 11 juillet 1959, dans Kasaï dénoncé « les faux bruits d'une scission entre les Congolais de races différentes, il existera en dépit des manœuvres sournoises de division émanant de certains milieux ... une **Union** et une **Entente** parfaite entre populations Lulua et Baluba »

Le même M. Badibanga, après l'arrestation spectaculaire des leaders Baluba, enverra au journal Kasaï (19 août 1959) un courageux memorandum dans lequel il écrit :

« En toute conscience, et je sais que je pourrais être l'objet d'une arrestation comme tant d'autres, mais je tiens à signaler que l'Administration a commis des écarts graves qui ont porté atteinte à son autorité et à son prestige. Elle prétend rétablir le calme, hélas, elle a créé le contraire : « la confiance devient un vain mot ». Le fossé n'est-il pas créé et approfondi à l'heure actuelle entre Baluba et

redoutables que, pour les empêcher de nuire, il fallait les exiler.

Lorsque l'Administration, après quelques semaines, les libèrera, la crainte des Lulua et leur colère seront à leur comble. Et ce sera le déchaînement dont on pourra peut-être dire — en se lavant les mains — qu'on ne l'a pas voulu, mais certes pas, qu'on ne l'a pas provoqué.

*
**

Mais nous anticipons.

Il faut avant d'examiner, de plus près, cette conséquence directe des arrestations et des relégations, du 3 août, souligner :

1° leur caractère profondément inadmissible, dans le cadre des engagements pris par le gouvernement belge à l'égard du Congo,

2° l'exceptionnelle gravité de la mesure ayant frappé M. Albert Kalonji, en sa qualité de membre du Conseil de Législation.

Bena Lulua ? Et pour combien de temps ? Je ne demande pas qu'on me réponde ici. Mais que les responsables s'en prennent à leur propre malheureuse initiative et qu'en toute honnêteté ils interrogent leur seule conscience.

Je ne pense pas qu'il a existé un problème, un conflit comme on le prétend, dans le cadre social dépendant de « Sanja a Lubangu » entre Lulua et Baluba. La constitution de nos familles, notre vie sociale en parlent long. »

La Délégation Inter-partis qui enquêtera sur les arrestations de Luluabourg, conclura, formellement (Kasaï 29 août 1959) « Considérant qu'il n'y a **pas de conflit entre Baluba et Lulua** et que dès lors la fameuse commission de réconciliation mise sur pied par l'Administration n'a pas de raison d'être. »

Les relégations dans le cadre des promesses du gouvernement belge

Après quelque flottement au sujet de la nature juridique de la mesure à prendre, à l'égard des leaders baluba, (hésitations et contradictions qui justifient sans doute le recours de M. Albert Kalonji au Conseil d'Etat) le gouverneur de la province du Kasaï a opté pour la relégation.

*
**

La déclaration gouvernementale du 13 janvier 1959 promettait d'organiser au Congo une démocratie et précisait que la démocratie suppose « le respect des droits de l'homme et des devoirs qu'ils impliquent ».

Elle affirmait en outre solennellement « Toute trace de discrimination raciale disparaîtra de la pratique comme des textes ».

*
**

Il n'est pas discutable que la relégation soit diamétralement contraire à ce double engagement. L'article 1. du Décret du 5 juillet 1910 (con-

stitué d'ailleurs par l'ordonnance législative du 12 juillet 1943) porte que :

« Tout **indigène** de la colonie qui, par sa conduite, compromet la tranquillité publique, peut être contraint, par une ordonnance motivée du gouverneur général, de s'éloigner d'un certain lieu ou d'habiter dans un lieu déterminé.

Le même pouvoir appartient aux gouverneurs de province et aux commissaires de district qui ne peuvent ordonner la relégation que dans les limites de leur circonscription.

L'obligation d'habiter dans un lieu déterminé comporte l'interdiction de s'en éloigner sans autorisation de l'autorité territoriale... »

Le caractère antidémocratique de cette mesure est évident. Elle dépend de l'arbitraire d'un fonctionnaire. Celui qui en est l'objet ne peut exercer aucun recours. Le critère qui en permet l'application est extrêmement vague et laissé à l'appréciation d'un seul homme, qui statue sans contrôle.

Le texte du Décret fait apparaître son caractère

discriminatoire. Seuls les indigènes du Congo peuvent être frappés par cette mesure qui épargne les blancs.

Le rapport au Conseil colonial (31) précisait d'ailleurs : « Le nouveau texte ne permet donc plus la relégation qu'à l'égard des indigènes sujets de la colonie; ... La relégation ne pourra donc être prononcée contre aucun blanc, quelle que soit sa nationalité, ni à l'égard d'aucun étranger, quelle que soit sa race ».

L'ordonnance d'application du 12 juillet 1943, organisant le régime des colonies pour relégués, souligne davantage encore ce double caractère de contrariété aux droits de l'homme et de discrimination raciale. L'article 14 de cette ordonnance prévoit en effet que « les réunions non autorisées, les manifestations collectives, les actes d'insubordination, les réclamations non fondées, la mauvaise volonté ou la négligence dans l'exécution des prescriptions résultant de la présente ordonnance ainsi que tous actes de nature à troubler le bon ordre sont passibles des peines disciplinaires ci-après :

1° l'exercice des corvées d'entretien de la Colonie,

2° 2 à 8 coups de fouet appliqués au bas des reins en présence du gardien. Ils sont donnés d'affilée. Toutefois si une blessure ou une syncope se produit, l'application de la peine est immédiatement suspendue, etc... »

*
**

Le simple bon sens nous faisait penser que si des dispositions, aussi contraires à l'esprit et à la lettre des promesses de notre gouvernement, n'avaient pas encore été abrogées dans les textes (faute de temps, par exemple) en tout cas, elles avaient disparu de la pratique.

Le fait qu'on n'avait pas osé reléguer en janvier les dirigeants de l'Abako, nous confirmait dans ce point de vue.

La décision prise par M. le Gouverneur de la province du Kasai devait nous détromper. Elle devait, hélas, — et c'est plus grave — convaincre les noirs de la radicale mauvaise foi de l'Administration et du gouvernement, qui lui laissait la bride sur le cou, au lieu de la rappeler vigoureusement au respect des promesses qu'il avait faites.

*
**

La mesure étant prise par le gouverneur de la province, c'est à l'intérieur de la province qu'une

résidence est assignée aux relégués : M. Albert Kalonji ira à Kole, à 250 km de Luluabourg, M. Evariste Kalonji à Lomela et M. Nyembwe à Dekese.

*
**

L'impression de mauvaise foi est aggravée, par l'imprécision et la contradiction des motifs donnés à la mesure de relégation. En Belgique, les premiers journaux qui en parlent, le 5 août, disent que c'est « sous l'inculpation d'incitation à la haine raciale » — cette infraction passe-partout — que les trois leaders ont été arrêtés.

A M. Bertin Tumba, le gouverneur a donné trois réponses différentes : « une première fois c'était parce que le M.S.M. aurait publié des écrits injurieux et aurait refusé de participer à la commission des Bons offices, qu'on aurait arrêté les chefs Baluba. La deuxième fois c'est parce que M. Albert Kalonji aurait proféré des injures à l'adresse du colonel Hennequin (32), au cours d'une séance tenue avec les sénateurs belges. Et la troisième fois, c'est simplement parce que les Baluba auraient enfreint les dispositions administratives locales ».

*
**

Nous ne parlerons pas ici des violations des droits de la défense, dénoncées par M. Tumba dans sa conférence de presse, puisqu'elles ont été démenties par l'Administration. Qu'on sache cependant que les faits rapportés par le vice-président de l'Interfédérale sont tellement précis et circonstanciés, qu'il est difficile d'admettre qu'ils ont été imaginés de toutes pièces.

*
**

Toujours est-il que la mesure prise à l'égard des hommes politiques Baluba va provoquer des protestations unanimes de la part de tous les mouvements politiques congolais. Une exception : le chef Kalamba qui adresse au ministre du Congo un télégramme, dont il ne doit pas être fier aujourd'hui, et dans lequel il affirme que tous les chefs Lulua « déclarent à l'unanimité que Kalonji et consorts sont des perturbateurs, dont l'éloignement des territoires Lulua restaurera l'ordre et la sécurité compromis par leurs agissements ».

En dehors de lui, tout le monde proteste, demande, exige la libération des leaders Baluba.

M. Patrice Lumumba multiplie les interventions, parcourt le Kasai, orchestre une campagne.

MM. Ngalula et Ileo, dirigeants de la fraction du M.N.C. qui s'est séparée de M. Lumumba, accourent à Bruxelles où ils assiègent le ministre

(32) N'est-ce pas « Henniquiau » qu'il faudrait lire.

(31) Codes et lois du Congo Belge, Piron et Devos, 1954, p. 879. Le décret de 1910 a été modifié par un décret du 17 juin 1958 qui n'est entré en vigueur que le 26 octobre 1959, en vertu de l'ordonnance n° 25/510 du 1^{er} octobre 1959. C'est donc l'ancien texte qui a été appliqué aux leaders Baluba.

responsabilité des arrestations dont leurs leaders et leurs militants sont les victimes. Et M. Joseph Ngalula répétera, au cours de sa conférence, ce que nous avons, pensons-nous, démontré de manière irréfutable : « il n'y a pas de conflit tribal réel à Luluabourg, seulement quelques frictions de famille comme cela arrive en Belgique entre Flamands et Wallons » (30).

**

C'est, nous le verrons plus loin, l'arrestation spectaculaire et le relégation de M. Albert Kalonji et de l'état-major du M.N.C. du Kasaï et du M.S.M. qui vont cristalliser les craintes des Bena Lulua, créer chez eux un climat d'hostilité à l'égard des leaders Baluba que l'Administration désigne publiquement comme leurs ennemis; c'est le coup de filet du 3 août et des jours suivants qui sera, en définitive, responsable de la tragédie du mois d'octobre. L'Administration a persuadé les Lulua que les leaders Baluba étaient des gens tellement

(30) Mr. Samuel Badibanga, un Muluba de Luluabourg avait, le 11 juillet 1959, dans Kasaï dénoncé « les faux bruits d'une scission entre les Congolais de races différentes, il existera en dépit des manœuvres sournoises de division émanant de certains milieux ... une **Union** et une **Entente** parfaite entre populations Lulua et Baluba »

Le même M. Badibanga, après l'arrestation spectaculaire des leaders Baluba, enverra au journal Kasaï (19 août 1959) un courageux memorandum dans lequel il écrit :

« En toute conscience, et je sais que je pourrais être l'objet d'une arrestation comme tant d'autres, mais je tiens à signaler que l'Administration a commis des écarts graves qui ont porté atteinte à son autorité et à son prestige. Elle prétend rétablir le calme, hélas, elle a créé le contraire : « la confiance devient un vain mot ». Le fossé n'est-il pas créé et approfondi à l'heure actuelle entre Baluba et

redoutables que, pour les empêcher de nuire, il fallait les exiler.

Lorsque l'Administration, après quelques semaines, les libèrera, la crainte des Lulua et leur colère seront à leur comble. Et ce sera le déchaînement dont on pourra peut-être dire — en se lavant les mains — qu'on ne l'a pas voulu, mais certes pas, qu'on ne l'a pas provoqué.

**

Mais nous anticipons.

Il faut avant d'examiner, de plus près, cette conséquence directe des arrestations et des relégations, du 3 août, souligner :

1° leur caractère profondément inadmissible, dans le cadre des engagements pris par le gouvernement belge à l'égard du Congo,

2° l'exceptionnelle gravité de la mesure ayant frappé M. Albert Kalonji, en sa qualité de membre du Conseil de Législation.

Bena Lulua ? Et pour combien de temps ? Je ne demande pas qu'on me réponde ici. Mais que les responsables s'en prennent à leur propre malheureuse initiative et qu'en toute honnêteté ils interrogent leur seule conscience.

Je ne pense pas qu'il a existé un problème, un conflit comme on le prétend, dans le cadre social dépendant de « Sanja a Lubangu » entre Lulua et Baluba. La constitution de nos familles, notre vie sociale en parlent long. »

La Délégation Inter-partis qui enquêtera sur les arrestations de Luluabourg, conclura, formellement (Kasaï 29 août 1959) « Considérant qu'il n'y a **pas de conflit entre Baluba et Lulua** et que dès lors la fameuse commission de réconciliation mise sur pied par l'Administration n'a pas de raison d'être ».

Les relégations dans le cadre des promesses du gouvernement belge

Après quelque flottement au sujet de la nature juridique de la mesure à prendre, à l'égard des leaders baluba, (hésitations et contradictions qui justifient sans doute le recours de M. Albert Kalonji au Conseil d'Etat) le gouverneur de la province du Kasaï a opté pour la relégation.

**

La déclaration gouvernementale du 13 janvier 1959 promettait d'organiser au Congo une démocratie et précisait que la démocratie suppose « le respect des droits de l'homme et des devoirs qu'ils impliquent ».

Elle affirmait en outre solennellement « Toute trace de discrimination raciale disparaîtra de la pratique comme des textes ».

**

Il n'est pas discutable que la relégation soit diamétralement contraire à ce double engagement. L'article 1. du Décret du 5 juillet 1910 (con-

stitué d'ailleurs par l'ordonnance législative du 12 juillet 1943) porte que :

« Tout **indigène** de la colonie qui, par sa conduite, compromet la tranquillité publique, peut être contraint, par une ordonnance motivée du gouverneur général, de s'éloigner d'un certain lieu ou d'habiter dans un lieu déterminé.

Le même pouvoir appartient aux gouverneurs de province et aux commissaires de district qui ne peuvent ordonner la relégation que dans les limites de leur circonscription.

L'obligation d'habiter dans un lieu déterminé comporte l'interdiction de s'en éloigner sans autorisation de l'autorité territoriale... »

Le caractère antidémocratique de cette mesure est évident. Elle dépend de l'arbitraire d'un fonctionnaire. Celui qui en est l'objet ne peut exercer aucun recours. Le critère qui en permet l'application est extrêmement vague et laissé à l'appréciation d'un seul homme, qui statue sans contrôle.

Le texte du Décret fait apparaître son caractère

discriminatoire. Seuls les indigènes du Congo peuvent être frappés par cette mesure qui épargne les blancs.

Le rapport au Conseil colonial (31) précisait d'ailleurs : « Le nouveau texte ne permet donc plus la relégation qu'à l'égard des indigènes sujets de la colonie; ... La relégation ne pourra donc être prononcée contre aucun blanc, quelle que soit sa nationalité, ni à l'égard d'aucun étranger, quelle que soit sa race ».

L'ordonnance d'application du 12 juillet 1943, organisant le régime des colonies pour relégués, souligne davantage encore ce double caractère de contrariété aux droits de l'homme et de discrimination raciale. L'article 14 de cette ordonnance prévoit en effet que « les réunions non autorisées, les manifestations collectives, les actes d'insubordination, les réclamations non fondées, la mauvaise volonté ou la négligence dans l'exécution des prescriptions résultant de la présente ordonnance ainsi que tous actes de nature à troubler le bon ordre sont passibles des peines disciplinaires ci-après :

1° l'exercice des corvées d'entretien de la Colonie,

2° 2 à 8 coups de fouet appliqués au bas des reins en présence du gardien. Ils sont donnés d'affilée. Toutefois si une blessure ou une syncope se produit, l'application de la peine est immédiatement suspendue, etc... »

**

Le simple bon sens nous faisait penser que si des dispositions, aussi contraires à l'esprit et à la lettre des promesses de notre gouvernement, n'avaient pas encore été abrogées dans les textes (faute de temps, par exemple) en tout cas, elles avaient disparu de la pratique.

Le fait qu'on n'avait pas osé reléguer en janvier les dirigeants de l'Abako, nous confirmait dans ce point de vue.

La décision prise par M. le Gouverneur de la province du Kasai devait nous détromper. Elle devait, hélas, — et c'est plus grave — convaincre les noirs de la radicale mauvaise foi de l'Administration et du gouvernement, qui lui laissait la bride sur le cou, au lieu de la rappeler vigoureusement au respect des promesses qu'il avait faites.

**

La mesure étant prise par le gouverneur de la province, c'est à l'intérieur de la province qu'une

résidence est assignée aux relégués : M. Albert Kalonji ira à Kole, à 250 km de Luluabourg, M. Evariste Kalonji à Lomela et M. Nyembwe à Dekese.

**

L'impression de mauvaise foi est aggravée, par l'imprécision et la contradiction des motifs donnés à la mesure de relégation. En Belgique, les premiers journaux qui en parlent, le 5 août, disent que c'est « sous l'inculpation d'incitation à la haine raciale » — cette infraction passe-partout — que les trois leaders ont été arrêtés.

A M. Bertin Tumba, le gouverneur a donné trois réponses différentes : « une première fois c'était parce que le M.S.M. aurait publié des écrits injurieux et aurait refusé de participer à la commission des Bons offices, qu'on aurait arrêté les chefs Baluba. La deuxième fois c'est parce que M. Albert Kalonji aurait proféré des injures à l'adresse du colonel Hennequin (32), au cours d'une séance tenue avec les sénateurs belges. Et la troisième fois, c'est simplement parce que les Baluba auraient enfreint les dispositions administratives locales ».

**

Nous ne parlerons pas ici des violations des droits de la défense, dénoncées par M. Tumba dans sa conférence de presse, puisqu'elles ont été démenties par l'Administration. Qu'on sache cependant que les faits rapportés par le vice-président de l'Interfédérale sont tellement précis et circonstanciés, qu'il est difficile d'admettre qu'ils ont été imaginés de toutes pièces.

**

Toujours est-il que la mesure prise à l'égard des hommes politiques Baluba va provoquer des protestations unanimes de la part de tous les mouvements politiques congolais. Une exception : le chef Kalamba qui adresse au ministre du Congo un télégramme, dont il ne doit pas être fier aujourd'hui, et dans lequel il affirme que tous les chefs Lulua « déclarent à l'unanimité que Kalonji et consorts sont des perturbateurs, dont l'éloignement des territoires Lulua restaurera l'ordre et la sécurité compromis par leurs agissements ».

En dehors de lui, tout le monde proteste, demande, exige la libération des leaders Baluba.

M. Patrice Lumumba multiplie les interventions, parcourt le Kasai, orchestre une campagne.

MM. Ngalula et Ileo, dirigeants de la fraction du M.N.C. qui s'est séparée de M. Lumumba, accourent à Bruxelles où ils assiègent le ministre

(31) Codes et lois du Congo Belge, Piron et Devos, 1954, p. 879. Le décret de 1910 a été modifié par un décret du 17 juin 1958 qui n'est entré en vigueur que le 26 octobre 1959, en vertu de l'ordonnance n° 25/510 du 1^{er} octobre 1959. C'est donc l'ancien texte qui a été appliqué aux leaders Baluba.

(32) N'est-ce pas « Henniquiau » qu'il faudrait lire.

et tiennent de nombreuses conférences de presse et réunions publiques.

Même le Parti démocratique congolais (P.D.C.) et l'Interfédérale, que l'on dit favorables à l'Administration, exigent « la libération immédiate des leaders politiques qui ont fait l'objet des mesures de relégation » (33).

Le ton de l'Interfédérale ne le cède en rien à celui des partis, dont la position est plus avancée. Elle télégraphie au gouverneur de la province (34) « Interfédérale indignée arrestation sans jugement leaders M.S.M. proteste énergiquement contre cette méthode régime colonialiste... »

L'U.P.E.C.O., le P.U.C. se joignent au M.N.C. pour publier un communiqué commun (35). L'alliance des Bakongo (Abako) entame, elle aussi, une campagne en faveur de la libération des relégués et annonce qu'elle ne pourrait envisager de participer à un scrutin, aussi longtemps que l'administration maintiendrait en déportation des hommes comme Albert Kalonji.

Et il est significatif, voire même émouvant, qu'un homme politique comme M. Bertin Tumba, vice-président de l'Interfédérale, et qui a eu, avec M. Albert Kalonji, des démêlés extrêmement violents (36) au cours desquels, il l'a même traité

(33) Courrier d'Afrique 10-9-1959 et 2-9-1959.

(34) Courrier d'Afrique 5-8-1959.

(35) Courrier d'Afrique 17-8-1959.

(36) Courrier d'Afrique 27/28-6-1959.

d' « agitateur professionnel aigri » soit, le jour de sa relégation, à la pointe du combat pour sa libération.

Vraiment, si l'administration a réussi à diviser les Lulua et les Baluba, elle est parvenue à réaliser, pour un temps, l'unité de tous les partis politiques congolais et le résultat est d'importance, même si elle ne l'a pas souhaité.

C'est que, malgré toutes les dissensions qui les opposent, les hommes politiques du Congo ont compris la portée du geste posé par le gouverneur du Kasai. Si l'on peut impunément déporter un homme politique, parce qu'il manifeste trop bruyamment contre la politique de l'Administration ou du gouvernement, on nie toute liberté politique.

Même si tel ou tel leader avait eu tendance à voir, personnellement, d'un bon œil, l'élimination d'un concurrent possible, la masse, qui le porte, l'eût empêché de donner libre cours à sa satisfaction et l'eût contraint à se solidariser avec les relégués.

Cette unanimité, si réconfortante pour les Congolais, doit être pleine d'enseignements pour les Belges, même si M. Joseph Pholien ne peut « que hausser les épaules » quand il entend dire « que la relégation de Kalonji est antidémocratique » (37).

(37) Libre Belgique 24 août 1959.

La mesure de relégation prise contre M. Kalonji, membre du Conseil de législation

Dans toutes les législations, l'on protège par des immunités de toutes sortes, les représentants élus de la nation. L'on a toujours considéré qu'il fallait enlever au gouvernement la possibilité de se débarasser, au moment d'une discussion, d'un adversaire gênant.

Certes, le Congo n'en est pas encore là. La Déclaration gouvernementale du 13 juin proclamait cependant que le Conseil de législation était l' « ébauche d'un Sénat ».

Et lorsqu'il l'installera, le 11 mai 1959, M. le Ministre Van Hemelryck répètera que le Conseil de législation est « l'ébauche d'un futur Sénat » et précisera que sa mission est d' « assister le gouvernement de ses conseils et de son expérience des affaires; donner son avis, sauf en cas d'urgence, sur tous les projets de décrets; adresser des vœux au gouvernement. »

Le conseil de législation est composé de l'ancien Conseil Colonial de 14 membres et de 12 membres élus, au Congo, par les Conseils de province à raison de deux par province.

Du Conseil Colonial, qui demeure le noyau majoritaire du nouveau conseil, le journal l'Avenir de Léopoldville écrivait, le 19 mai 1959, : « cet aréopage qui fait la pluie et le beau temps en matière coloniale depuis de nombreux lustres. Dire le tort que cette mentalité rétrograde a fait à ce pays est chose incalculable et d'ailleurs à ne pas calculer sous peine de succomber d'effroi ! .. » et déplorant le fait que le Conseil Colonial allait se survivre au sein du nouveau Conseil, l'Avenir poursuivait : « On ne nous enlèvera pas de la tête qu'une mort subite (il suffirait de faire « hou! ») eût été de loin préférable à une mort lente qui ne nous épargnera sans doute pas quelques jolis discours, quelques vibrantes « Brabançonne », voire même quelques décorations pour services rendus. Soit, résignons-nous, ne brusquons rien et que ces honorables membres continuent à être honorés d'honorables honoraires. Et surtout ne toussons pas, les pauvres ils tomberaient en poussières ».

Parmi les douze membres destinés à infuser un

sang jeune dans ce vieux corps, les conseils provinciaux ont désigné sept congolais et cinq belges.

Ce n'est un secret pour personne qu'à l'exception de M. Kalonji, désigné par la province du Kasaï et M. Liongo élu par la province de Léopoldville, les membres non européens du Conseil sont des notables connus pour leur dévouement à l'administration belge (38). M. Antoine Rubbens, conseiller du gouvernement, dans un éditorial du *Courier d'Afrique* (39) a porté un jugement lucide sur les membres des Conseils de province dont les membres élus du Conseil de Législation sont l'émanation : « Il est incontestable que les débats ont été caractérisés, dans toutes les provinces, par une attitude de suspicion à l'égard des partis politiques et même de méfiance à l'égard de l'autorité du mandat électif. Ceci s'explique sans doute par le fait que les membres des Conseils actuels sont nommés (soit sur présentation faite par leurs corporations professionnelles, soit directement par un choix de l'Administration) ou encore membres de droit en vertu de leurs fonctions dans l'exécutif (gouverneurs et commissaires de district). Il serait mesquin d'insinuer que ces conseillers défendent leur fauteuil mais il est certain que, tout en voulant s'élever sincèrement au niveau de l'intérêt général, les conseillers nommés n'ont pu se dégager de leur optique si l'on ose ainsi désigner la myopie, voire l'aveuglement ».

A lire une telle description, faite par quelqu'un qui connaît admirablement le milieu et qui n'est animé d'aucune malveillance, on doit considérer comme un miracle que les Conseils de Province aient délégué deux membres dynamiques et conscients des responsabilités qui pesaient sur eux, à l'égard de leur immense peuple, qu'ils étaient pratiquement les seuls à représenter efficacement.

Dès lors, l'arrestation et la relégation de M. Kalonji, le plus actif, sans doute, et le plus récalcitrant aux yeux des belges, des membres congolais du Conseil de Législation, à la veille d'une importante session de celui-ci, constituaient des mesures particulièrement graves et inopportunes.

**

Sans doute le gouvernement belge a-t-il échappé au pire, grâce à l'absence de solidarité de cinq des membres congolais du Conseil. Un moment, il a pu craindre la sécession de tous les membres congolais du Conseil. M. Liongo, en effet, parlant en son nom et au nom de ses cinq collègues noirs

(38) Ils n'ont, au cours de la première session du Conseil de Législation, réagi que lorsqu'il s'agissait des prérogatives des « chefs » ou du régime foncier.

(39) 20/21-6-1959.

(40), avait déclaré formellement « que les membres congolais du Conseil exigeraient en début de session, comme condition « sine qua non » la libération immédiate de M. Kalonji et sa participation aux travaux du Conseil ». Il ajoutait — ce qui était d'ailleurs strictement vrai — « que toute la population congolaise a les yeux tournés vers les six membres noirs du Conseil de législation et que, par conséquent, il serait dangereux de les subordonner à un gouverneur de province. D'après lui, les membres du Conseil devraient jouir de l'immunité parlementaire ».

Il est difficile d'imaginer que M. Liongo se soit exprimé d'une manière aussi catégorique, sans en avoir référé à ses collègues. Il n'empêche que le lendemain (41), le cabinet du Ministre du Congo publiait un démenti des autres membres Congolais du Conseil. « M. Liongo avait fait sa déclaration en son nom personnel. »

Cette défection était, du point de vue congolais, d'autant plus regrettable que trois membres belges du Conseil, MM. Waleffe, Peigneux et Le Roy, qui ont, au cours de la session, annoncé qu'ils ne siègeraient plus à la session suivante « si M. Kalonji n'était pas libéré ou si des explications suffisantes n'ont pas été fournies sur sa détention » se seraient très probablement solidarisés avec les six membres congolais, si ceux-ci avaient eux-mêmes tenu bon.

Sans doute l'attitude des cinq membres congolais, après leur contact avec le cabinet du ministre, s'explique-t-elle par les considérations développées par M. Rubbens, dans l'article que nous avons cité et par le fait que ces hommes ne représentent pas des partis politiques, qui leur eussent, sinon, dicté leur conduite. Toujours est-il que le gouvernement a dû pousser un soupir de soulagement, lorsqu'il a vu tous les membres du Conseil prendre sagement leur place à la table. Il avait eu le dernier mot. Apparemment, la politique de fermeté avait réussi.

Si l'Administration avait voulu faire un test, pour voir jusqu'où elle pouvait aller, ce test était probant.

La Libre Belgique (42), sous la signature de L.B. soulignait ce triomphe. « Et le monde continua de tourner. Du bon sens, un peu d'autorité auront suffi à remettre ce problème à son juste niveau, à rendre maintenant la solution possible sans difficulté spéciale ».

**

Fausse victoire pourtant. Il est certain que

(40) *La Cité* du 14-9-1959.

(41) *La Cité* 15-9-1959.

(42) 5-10-1959.

l'éviction de M. Albert Kalonji de la session du Conseil de législation a laissé, chez les Congolais, une profonde amertume et une méfiance accrue. Un peu moins encore qu'avant, les Congolais croiront à la sincérité des promesses de notre gouvernement, à la loyauté des institutions qu'il leur prépare.

**

Et ce n'est pas la libération de M. Albert Kalonji, à un moment où il ne lui a plus été possible de remplir son mandat de « sénateur », qui a pu arranger les choses.

Les noirs ont ressenti comme une marque de mépris que le gouverneur de la province ait qualifié de « mesure de clémence » une libération qui était exigée par la stricte justice et qui, en l'absence de toute infraction dans le chef de M.

Kalonji, eut même dû s'agrémenter de quelques excuses.

**

Vraiment, l'Administration a été perdante dans cette affaire, si l'on songe que MM. Albert et Evariste Kalonji et M. Nyembwe ont été, dès leur libération, fêtés comme des héros, non seulement par les Baluba mais par les associations d'autres ethnies. Les journaux de Léopoldville annonçaient, tous les jours, les nombreuses réceptions auxquelles ils étaient conviés. Il est possible que M. Albert Kalonji doive sa récente présidence du M.N.C. (formule Ngalula-Ileo) à sa relégation, tant il est vrai qu'à suivre la politique dans laquelle l'Administration s'est engagée, elle finira par désigner elle-même, au moyen de sa répression, les leaders congolais auxquels le peuple saura qu'il doit faire confiance.

Une véritable provocation

Mais c'est sous son troisième aspect que la mesure prise à l'égard des leaders Baluba apparaît comme la plus grave et la plus lourde de conséquences. Elle a dénoncé, aux Bena Lulua, les Baluba comme de dangereux ennemis, des gens animés contre eux d'une haine raciale, décidés à leur perte.

Et la libération des leaders Baluba a déchaîné des passions, que l'arrestation et le relégation avaient provoquées.

Lorsque l'ennemi du peuple Lulua, — que l'administration en le reléguant, lui a dénoncé — sera rendu à la liberté, alors le peuple Lulua se dressera contre lui.

Il est d'autant plus dangereux qu'on lui prête un plan mystérieux destiné à spolier les Lulua.

Le danger est encore plus grand quand on sait qu'il se rend à Bruxelles et plus grand encore si l'on dit que c'est l'Eglise catholique qui finance son voyage et qu'il va bénéficier de son puissant

soutien dans la métropole, pour l'accomplissement de son plan. C'est comme cela, en faisant jouer tous les registres: craintes tribales, hostilité religieuse etc. que l'on provoque une flambée.

Là, vraiment, les responsabilités sont terribles, même si elles n'ont pas été exactement mesurées, même si l'on a été surpris par l'ampleur du déchaînement et de ses conséquences, même si l'on a finalement tout fait pour l'apaiser, une fois qu'il avait été déclenché.

Il reste qu'il a fallu attendre 1959 et que le peuple congolais soit au seuil de son indépendance, pour que des peuples vivant ensemble, pacifiquement, depuis cent cinquante ans, se livrent, pendant soixante douze heures, à cette tragique fantasia.

**

De cela aussi, il nous sera tenu compte.

Conclusion

L'affaire Kalonji et le drame de Luluabourg, qui en est la conséquence, sont des cas exemplaires. Nous devons en tirer des enseignements. Si l'on se plaçait au seul point de vue des Congolais, l'on pourrait dire sans doute que de telles erreurs, de telles fautes de notre gouvernement ou de l'Administration qu'elle couvre, hâtent l'indépendance du Congo.

En faisant des martyrs de la cause de l'Indépen-

dance, on galvanise les énergies, on provoque une patriotique émulation.

**

Le bon sens nous dit qu'on doit faire la politique dont on a les moyens.

Nous n'avons pas les moyens de faire une politique de force, de répression. Nous ne pouvons tenter que la politique de l'amitié, dans la liberté et l'égalité.

Pour la Belgique, il n'y a pas d'option. Alors pourquoi donner au peuple Congolais la conviction qu'il doit nous arracher son indépendance, alors qu'en l'arrachant, il brisera peut-être tous les liens qui nous unissent à lui.

Pourquoi ne pas la lui reconnaître d'emblée, comme il nous la demande, dans un grand geste spectaculaire, seul susceptible d'interrompre une évolution qui, sinon, risque fort d'être irréversible.

Un gouvernement provisoire congolais, qui serait, à ce stade, heureux de bénéficier de notre aide sur le plan administratif, et qui pourrait délibérer lui-même des institutions à donner à son pays, n'est-ce pas la seule solution susceptible de provoquer le choc psychologique nécessaire, si nous voulons enrayer le processus de dégradation dans lequel nous sommes, semble-t-il, engagés ?

**

Il faudra, pour rendre possible une telle solution, apporter quelques changements drastiques à notre représentation au Congo.

Trop de fonctionnaires ont gardé ce que MM. Ngalula et Ilele appelleient « la nostalgie de la chicotte ».

Habités à n'avoir affaire qu'à des noirs respectueux, qui ne leur parlaient que la main au képi ou le doigt sur la couture du short, leurs nerfs ne leur permettent pas d'entendre des congolais parler sur le même ton qu'eux, avec une assurance et une liberté égales à la leur.

Ils font un effort quelque temps, le temps d'un meeting, de quelques discours, le temps de lire un journal. Et puis, un moment, c'en est trop, c'est plus qu'ils ne peuvent supporter, même en serrant les dents, même en montrant ce qu'ils appellent : « le maximum de patience ». Et ils perdent le contrôle de leurs nerfs — et ils interdisent une réunion. Et ils saisissent un journal — et ils arrêtent des leaders : avant hier M. Kasavubu, hier, M. Kalonji, aujourd'hui M. Lumumba. Et ils font intervenir la force publique. Et on lâche d'abord des grenades lacrymogènes. Et puis on tire en l'air, et puis on tire sur la foule, et on fait beaucoup de morts,... d'un seul côté. Et c'est le drame!

Non ! si l'on veut tenter de réussir la seule politique, qui peut sauver notre amitié avec le Congo et les intérêts légitimes, que nous avons dans cet admirable pays, il ne faut plus que nous laissions faire une politique nouvelle par des hommes, qu'une politique périmée a déformés sans espoir.

**

« Personne ne met une pièce d'étoffe neuve à un vieux vêtement; car elle emporte quelque chose du vêtement et la déchirure en est pire.

On ne met pas non plus du vin nouveau dans des outres vieilles : autrement les outres se rompent, le vin se répand et les outres sont perdues.

Mais on met le vin nouveau dans des outres neuves et tous les deux se conservent. »

(Matthieu, IX, 17.)

A paraître en 1960

dans la collection « ETUDES CONGOLAISES »

sous format 13 x 20 cm.

- Baluba et Lulua, une ethnie à la recherche d'un nouvel équilibre.
- Elections, Electeurs. Elus, Eliminés.
- Les Classes Moyennes Africaines ou l'esprit du commerce.
- Remous autour du Fédéralisme congolais.
- Léopoldville AN I.
- Le monde noir et la littérature congolaise.

Edité par « REMARQUES CONGOLAISES »

16, rue aux Laines, Bruxelles.

Tél. 12.41.54 - C.C.P. 6479.73

REMARQUES CONGOLAISES

Revue hebdomadaire africaine d'information et de documentation
publiée sous la direction de MUPENDA BANTU.

16, RUE AUX LAINES - BRUXELLES - TELEPHONE 12.41.54

Abonnement 500 fr. par an. — C. C. P. 647.973 — B. C. B. Brux. 23.316

REMARQUES CONGOLAISES

Courrier hebdomadaire d'information et de documentation congolaises



RÉDACTION-ADMINISTRATION:
16, RUE AUX LAINES, BRUXELLES

TÉLÉPHONE: 12.41.54

C. C. P. 647.973

Compte B. C. B. Brux. 23.316

C'est la puissance de distinguer le vrai d'avec le faux qui est proprement ce que l'on nomme le bon sens ou la raison.

DESCARTES
(Discours de la méthode)

DEUXIEME ANNEE
|||||||

14 JANVIER 1960

SOMMAIRE DU N°2.

- UN DOCUMENT EXCEPTIONNEL ET INEDIT.-

La Communauté Belgo-Congolaise vue par les Katangais.

- Le programme économique de :
la CONAKAT et du RASSEMBLEMENT KATANGAIS.

X

LA TABLE RONDE CATALYSEUR DE LA DECOLONISATION.
par Mupenda Bantu.

Si la Table Ronde répond aux besoins impératifs de l'heure, elle va faire connaître à l'administration coloniale une mutation brutale mais, pourtant conforme aux aspirations des habitants noirs et BLANCS du Congo. Les propositions communes des Katangais blancs et noirs - que nous publions ci-après - prouvent le bien fondé de cette affirmation.

En fait jamais une société humaine n'a vu s'effacer dans un aussi rapide éloignement le monde dans lequel, elle avait pris ses habitudes et déterminé ses convictions.

Jamais, non plus, notre imagination n'est plus captivée par le FUTUR, comme elle l'est et le sera dans ces prochains jours.

Il s'agit en effet d'imaginer. Pour le traditionnel empirisme belge, comme pour le pragmatisme congolais, tout est sans précédent dans la conjoncture actuelle. Les leçons des autres ne sont pas admises.

De plus les élections qui devaient, selon certains, apporter ordre et clarté sont en fait un facteur supplémentaire de perturbation, plutôt qu'une affirmation d'équilibre électoral.

La lecture, du programme katangais ne fait croire que le vieux proverbe africain "Si tu mets les pieds dans les pas de tes pères, tu auras beaucoup de gibier" devient sans valeur.

La lecture, de la composition de la Table Ronde avec son dosage savant (et normal) de délégués - progressistes - des partis politiques, et des représentants du milieu coutumier, ne fait songer à la pensée de Paul Valéry " L'Humanité souffre de deux grands maux : la tradition et le progrès " Puisse la Table Ronde ne pas lui donner raison. Car avec la perception, chez les élites progressistes, de la marche irrémédiable des événements sont nés et grandissent, chaque jour davantage, des sentiments de responsabilité.

Il faut donc empêcher un appesantissement du passé, et, la voix de ses représentants à la Table Ronde ne peut transmettre à l'avenir que ce qui doit être transmis.

A la Table Ronde l'option pour l'AVENIR n'est pas facultative.

M.B.

Pour connaître "Le Congo 1959" - Pour comprendre "La Table Ronde" commandez à C.R.I.S.P., 16 rue aux Laines "Les dossiers du CRISP - Congo 1959" UN volume de 320 pages de 16x24 : 195 frs - c.c.p. 658.24 ou Banque de Brux. AUD. 551.

Un Document Inédit

16.

LA COMMUNAUTE BELGO-KATANGAISE.

=====

LES PROPOSITIONS DES REPRESENTANTS DU KATANGA A LA TABLE RONDE.

La Table Ronde ayant pour objet d'étudier les modalités d'un transfert éventuel des mains de l'administration belge aux mains d'un gouvernement congolais les représentants du Katanga estiment qu'il est essentiel d'établir au préalable, les principes généraux selon lesquels sera construit l'Etat Congo, ainsi que les principes fondamentaux sur lesquels seront fondés les rapports futurs entre la Belgique et l'Etat du Congo.

Ce serait préjuger de l'avenir politique du Congo que d'investir un groupe d'hommes ou de partis politiques de la qualité de gouvernement du Congo avant l'adoption d'une constitution du Congo. La force et la nature de ce gouvernement dépendront en effet du choix qui doit être opéré entre le système de l'Etat unitaire ou le système de l'Etat Fédéral.

Dans la pensée des représentants du Katanga, l'Etat Congo devra nécessairement revêtir la forme d'un Etat fédéral qui conciliera le minimum d'unité de l'ensemble congolais, avec le maximum de liberté au profit des Etats membres ou fédérés.

Le principe essentiel du fédéralisme étant l'égalité des droits des différents Etats membres, dans l'adoption de la constitution fédérale les représentants du Katanga entendent préciser ici, qu'ils n'admettront d'autre procédure que celle qui consacrerait le vote égalitaire et unanime des délégations des six provinces destinées à devenir six Etats membres de l'Etat fédéral Congolais.

En d'autres mots, les représentants du Katanga s'opposent à ce que les opinions et les votes exprimés au cours de la Table Ronde soient comptés par partis politiques ou par têtes de délégués.

Tant à la Table Ronde qu'à la future assemblée constituante, chaque province devra disposer du même nombre de voix et toutes décisions devront recueillir l'unanimité des votes exprimés par les six provinces.

C'est à cette conditions seulement que les représentants du Katanga acceptent de participer aux réunions de la Table Ronde.

Les représentants du Katanga sont d'avis que les représentants des six provinces du Congo à la Table Ronde doivent se mettre d'accord pour la convocation dans le plus bref délai possible, d'une assemblée constituante congolaise, chargée de rédiger la constitution de l'Etat

Fédéral Congolais.

Les représentants du Katanga acceptèrent de siéger à cette assemblée constituante pour autant qu'elle soit composée selon les principes du fédéralisme, de représentants en nombre égal des six provinces congolaises et pour autant que les décisions de cette assemblée soient prises à l'unanimité des six provinces.

C'est aussitôt après l'adoption de cette constitution fédérale que seront établis simultanément le gouvernement fédéral Congolais et les Gouvernements des six Etats membres.

Les représentants du Katanga sont favorables à la création d'un Etat Fédéral Congolais librement associé à la Belgique dans une communauté Belgo-Congolaise, fondée sur l'égalité des peuples qui la composeront.

En vue de réaliser cet objectif il y a lieu de prévoir, d'autre part, la Constitution de l'Etat Fédéral Congolais et la Constitution de la Communauté Belgo-Congolaise.

Cette dernière constitution sera adoptée par le Congo selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption de la Constitution de l'Etat Fédéral Congolais, et, par la Belgique, selon sa procédure ordinaire de révision constitutionnelle.

La communauté Belgo-Congolaise pourra approcher soit tous les Etats fédérés au Congo, soit seulement certains d'entre eux.

II. L'ETAT FEDERAL CONGOLAIS.

La Constitution de l'Etat Fédéral Congolais devra régler les questions suivantes :

- Les droits individuels et sociaux qui seront reconnus et protégés sur l'ensemble du territoire fédéral (égalité, liberté d'opinion, de presse, de culte, de réunion).
- Le partage des compétences de souveraineté entre l'Etat fédéral et les Etats Fédérés.
- La Structure des organes de l'Etat Fédéral.

Concernant les droits et liberté, les représentants du Katanga sont partisans du plus large degré possible de liberté.

Dans la rédaction de ce chapitre, l'Assemblée Constituante s'inspirera à la fois de la déclaration universelle des "Droits de l'Homme" proclamée par l'Onu le 10 décembre 1958, du titre II de la Constitution Belge et du degré particulier d'évolution des populations congolaises.

Compte tenu des différences de fait qui caractérisent le degré d'évolution des populations selon les régions, chaque Etat membre devra disposer d'une large autonomie dans la réglementation des droits et libertés sur son propre territoire.

Concernant le partage des compétences, entre l'Etat Fédéral et les Etats Fédérés, les principes suivants qui tiennent à la nature même du fédéralisme devront être respectés :

- 1) La constitution fédérale consacrerá le principe selon lequel la souveraineté interne appartient aux Etats Fédérés, l'état fédéral n'ayant d'autres compétences que celles que lui sont expressément et limitativement attribuées par la Constitution.
- 2) Dans la mesure de ses compétences, l'Etat Fédéral édictera du droit dont le respect s'imposera à tous les Etats membres comme aux citoyens de ceux-ci.
- 3) Les Etats Fédérés auront le pouvoir de compléter le droit fédéral par leur législation propre.
- 4) Les conflits entre le droit fédéral et le droit des Etats Fédérés seront réglés sur la base de la Constitution par un Tribunal fédéral suprême dont la Constitution fédérale règlera la composition.

Les matières attribuées à la compétence de l'Etat Fédéral.

seront les suivantes :

- 1) La conduite des relations extérieures de l'Etat Fédéral en exécution de la politique étrangère et de la Communauté Belgo-Congolaise.
- 2) La défense nationale et le maintien de l'ordre public fédéral (sûreté fédérale, armée, gendarmerie).
- 3) Les finances fédérales et le régime douanier.
- 4) Le régime monétaire.
- 5) L'enseignement supérieur.
- 6) Les Travaux Publics d'intérêt général.
- 7) Le régime général des communications maritimes, fluviales, aériennes et terrestres, ainsi que le régime général des postes, télécommunications, radio-diffusion, poids et mesures.
- 8) Les principes généraux de l'organisation judiciaire et de la procédure.

- 9) Sous réserve de l'approbation des Six Etats Fédérés, les principes généraux de la législation civile, commerciale, économique et sociale, dans la mesure du nécessaire à la coordination des législations des Etats Fédérés.

Les Institutions de l'Etat Fédéral Congolais.

Ces institutions comprendront : 1 parlement fédéral du type bi-caméral
1 exécutif fédéral responsable devant
le parlement, et,
1 tribunal fédéral.

Le parlement fédéral comprendra une chambre des représentants et un Sénat.

La chambre des représentants assurera la représentation de la nation congolaise selon un mode de scrutin que déterminera la Constitution.

Le Sénat représentera les différents Etats Fédérés sur pied d'égalité. Chaque Etat détermine souverainement le mode de désignation de ses Sénateurs.

Les deux chambres du Parlement partageront les mêmes attributions et toute loi fédérale devra recueillir la majorité absolue des suffrages dans chacune des chambres.

L'exécutif fédéral ou conseil fédéral sera nommé, durant une période transitoire, par un commissaire congolais et, ultérieurement, soit par un chef d'Etat congolais, soit par le parlement fédéral.

La composition du conseil fédéral devra assurer une représentation équitable à chacun des six Etats Fédérés.

Le Tribunal fédéral sera indépendant de l'exécutif et ses membres disposeront de la garantie de la nomination en vue de l'inamovibilité. Le tribunal fédéral sera le gardien de la Constitution et aura compétence pour apprécier la constitutionnalité des lois émanant soit des Etats Fédérés soit de l'Etat Fédéral.

III. COMMUNAUTE BELGO-CONGOLAISE.

Simultanément à la création de l'Etat Belgo-Congolais, l'assemblée constituante congolaise d'une part, et le parlement belge de l'autre, seront appelés à approuver l'acte constitutif de la communauté Belgo-Congolaise.

La Communauté Belgo-Congolaise comprendra outre la Belgique les Etats Fédérés dont les représentants à l'Assemblée constituante auront émis un vote favorable à la constitution de la Communauté.

La Communauté Belgo-Congolaise constituera le cadre institutionnel au sein duquel les Etats membres de cette communauté discuteront et régleront les questions d'intérêt commun.

La Communauté Belgo-Congolaise doit présenter une très grande souplesse de manière à ménager la souveraineté de ses différentes parties et de manière aussi à répondre aux besoins qui seraient particuliers aux différents Etats Fédérés.

Dans ce but, l'acte constitutif de la Communauté disposera qu'en dehors de certaines matières qui seront nécessairement réglées par les organes de la Communauté, des accords particuliers pourront être conclus soit entre la Belgique et l'Etat Fédéral Congolais, soit entre la Belgique et les divers Etats Fédérés.

Les attributions de la Communauté Belgo-Congolaise seront les suivantes :

- 1) La coordination de la politique extérieure.
- 2) La coordination de la défense militaire.
- 3) Les problèmes monétaires communs.
- 4) L'assistance technique et la coordination des investissements.
- 5) La coordination du commerce interne.
- 6) La coordination des transports extérieurs et des communications extérieures.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué plus haut, l'Etat Fédéral Congolais ou les différents Etats Fédérés peuvent conclure avec la Belgique des accords particuliers en vue d'organiser une coopération en des matières spéciales, telles que :

- la lutte contre les épidémies;
- la recherche scientifique;
- le développement économique.

De tels accords conclus à terme ou pour une durée indéterminée, revêtiraient la nature des traités internationaux.

Ce système présente le double avantage de limiter au strict minimum les compétences permanentes de la Communauté et de permettre une forme de collaboration Belgo-Congolaise, négociée en pleine souveraineté et parfaitement adaptée aux besoins particuliers des différents Etats Fédérés.

Les organes de la Communauté Belgo-Congolaise, seraient les suivants :

- 1) Chef de la communauté en la personne du Roi.
- 2) L'Assemblée de la Communauté composée en nombre égal d'un parlement belge et de représentants des Etats Fédérés qui auront adhéré à la communauté en acceptant la constitution de celle-ci.

- 3) Le Conseil Exécutif de la communauté composé en nombre égal de ministres belges et de ministres de l'Etat Fédéral Congolais.
- 4) Une cour arbitrale de la Communauté composée en nombre égal de membres du Tribunal Fédéral Congolais et du Haut Magistrat Belge. (Cour de Cassation et Conseil d'Etat).

Le parti "Conakat" approuvant et soutenant totalement les propositions politiques qui précèdent, nous publions ci-après le programme économique de ce parti, numériquement le plus important du Katanga, (si l'on ne tient pas compte du cartel formé par les Balubakat).

PRINCIPES GENERAUX.

La base durable pour le bien-être matériel et le bonheur moral et culturel d'un peuple résulte de l'application des principes suivants:

- Protection de l'individu et de la famille.
- L'ordre et la paix publics.
- Le respect des engagements.
- Le travail persévérant et l'épargne.
- L'acquisition des connaissances pratiques et théoriques.
- La collaboration harmonieuse entre les différentes régions, les différents intérêts et secteurs de l'activité, et l'intégration de la politique économique dans les grands complexes internationaux.
- Une vue politique économique dynamique qui rénumère chacun suivant ses capacités, ses efforts et ses responsabilités, un juste salaire pour les travailleurs manuels et intellectuels, un prix équitable pour les produits agricoles, une rémunérations normale pour les capitaux.
- L'abrogation de toutes prérogatives.

POLITIQUE AGRICOLE.

Les populations des grands centres dans les pays-sous-développés peuvent améliorer leur standing matériel, dans la mesure où les revenus des populations rurales augmentent.

VALORISATION DES PRODUITS DE LA TERRE.

- 1° Par extension de l'enseignement, théorique et pratique.
- 2° Par une meilleure organisation de la production agricole dans le domaine mécanique, et par l'emploi de fumures appropriées.
- 3° Par l'organisation commerciale et par les coopératives : achats et ventes en commun.

- 4° Par la création de fermes pilotes qui constitueront des centres pratiques d'apprentissage, et par des stages en Europe.
- 5° Par l'augmentation des produits vivrières et l'introduction de nouvelles cultures : blé, riz, arbres fruitiers, tabac, légumes.
- 6° Par l'introduction de nouvelles cultures industrielles : fibres, coton, sucre, bois.
- 7° Par l'intensification des recherches pratiquées par l'Inéac.
- 8° Par la création dans les zones rurales d'industries de transformation et de conditionnement des produits agricoles, d'industries manufacturières pour la consommation locale et l'exportation.
- 9° En favorisant le gros élevage (bétail, porcs) et le petit élevage (lapins, poules).
- 10° En rationalisant et en intensifiant la pêche.
- 11° Par l'amélioration des voies d'accès et la création de nouvelles routes de pénétration, pour faciliter, dans les meilleures conditions, l'évacuation des produits.
- 12° En faisant participer directement les Congolais dans l'exploitation des grands domaines agricoles et miniers.
- 13° Par la création de caisses de compensation et la promotion et l'extension du crédit (individuel et collectif).

POLITIQUE INDUSTRIELLE ET MINIÈRE.

Grands Centres.

- 1° Favoriser la création de grandes, petites et moyennes industries pour augmenter les revenus des populations et assurer l'avenir de la jeunesse qui augmente considérablement dans les grands centres.
- 2° Création de conditions favorables pour attirer les capitaux et les techniciens, nécessaires pour la création de nouvelles activités.
- 3° Envisager les mesures adéquates à l'éclosion d'une classe moyenne florissante.
- 4° Attirer les capitaux et les techniciens, pour mettre davantage en valeur les richesses minières : pour donner des garanties aux capitaux et augmenter les revenus des circonscriptions intéressées; intéresser celles-ci dans l'exploitation des richesses minières.
- 5° L'élimination d'autochtones dans les différents organismes parastataux (C.S.R., D.C.R., Société de Crédit aux Classes Moyennes et à l'Industrie, Banque Centrale, etc...)

POLITIQUE FINANCIÈRE.

Décentralisation du budget pour :

- 1° Permettre aux circonscriptions indigènes, conseil de territoire, Communes, Villes de Provinces, de développer leurs activités dans tous les domaines (hygiène, enseignement, économique) en favorisant la création de leur budget propre.
- 2° Création de taxes et impôts : engager des emprunts, participer dans les nouvelles exploitations minières et les grandes sociétés agricoles

- 3° Le budget de la Province pour les villes, territoires, communes et circonscriptions, et celui du Gouvernement Général pour les Provinces doivent être équitablement distribués entre les grandes entités, en tenant compte de l'importance de la contribution de chaque entité, et des possibilités de développement de chacun; il doit être exclu que les entités les plus dynamiques, montant le plus d'initiative et le plus d'efforts soient injustement taxées en faveur d'entités faisant montre de négligence et d'indolence.
- 4° Les dépenses du pays doivent s'aligner sur ses recettes, et, pour ne pas compromettre le progrès social et culturel, on doit donner, dans le temps, la priorité aux investissements économiques; l'application de ce principe ramènera la confiance, les capitaux et les techniciens dont le pays a besoin.
- 5° L'importance prise par les compagnies d'assurance demande une législation immédiate pour sauvegarder dans l'avenir l'investissement dans le pays des primes encaissées par les compagnies d'assurance, qui, actuellement sont exportées.

POLITIQUE COMMERCIALE.

- 1° Une politique douanière favorable à la création de nouvelles industries et, suivant les circonstances, une politique de subventions et d'exonération fiscale.
- 2° Une politique commerciale viable doit tenir compte des intérêts régionaux, suivant leurs ressources et leurs possibilités.
- 3° La création de caisses de compensation est une nécessité. Ces caisses doivent compenser entre les bonnes et les mauvaises années, pour favoriser l'amélioration des différentes branches d'activité, par l'introduction de nouvelles techniques.
- 4° Le Congo ayant bénéficié largement de son statut international, ce principe doit rester intact dans son application, avec le seul correctif que les nouvelles industries doivent être protégées, et que les accords de la Havane (G.A.T.T.) devront être amendés.
- 5° La mise en place des activités tertiaires : commerce, services, communications, etc.. doit s'effectuer de pair avec les autres branches d'activité.

POLITIQUE SOCIALE.

- 1° Le but de toutes politiques économiques doit être l'augmentation directe du bien-être matériel de toute la population, et indirectement du bien-être moral et culturel.
- 2° L'augmentation du revenu social doit être équitablement répartie entre salariés, appointés, agriculteurs, artisans, classes moyennes, une juste part dans le revenu national doit revenir à chacun, selon ses capacités, son effort et ses responsabilités.
- 3° Aucune classe sociale ne doit être favorisée, et chacune doit contribuer également suivant ses capacités.

- 4° Au fur et à mesure de l'augmentation, du revenu social, la politique sociale : Enseignement et Hygiène Publique, devra s'amplifier.
- 5° Nous sommes pour la stabilité monétaire car les dévaluations ne profitent à personne, mais, au contraire, désorganisent la vie sociale.
- 6° L'épargne, sous toutes ses formes, doit être stimulée, en dehors de son rôle éducatif, elle aidera à la création d'un capital propre au pays.
- 7° Les syndicats, les organisations professionnelles des classes moyennes et des populations rurales, ont une tâche bienfaisante à accomplir pour autant qu'ils agissent dans le cadre du bien public, et qu'ils y restent subordonnés.
- 8° Le revenu national du pays étant celui d'un pays sous-développé, ne permet pas de supporter à lui seul les charges des institutions sociales, nous faisons donc appel à la collaboration de la Belgique, aux instances créées par l'Onu et également aux membres du marché commun, pour continuer et augmenter leur aide par des dons ou des investissements de capitaux à bon marché.

Le Conakat lance un vibrant appel à ceux qui détiennent des capitaux et leur assure qu'ils peuvent avoir confiance au Katanga où la diversité des races est telle que chacun a compris l'absolue nécessité de s'entendre. Le Katanga se veut être une terre de paix et de prospérité.

Nous avons été régulièrement élus aux suffrages universels; notre Part détient 427 sièges sur 484 (y compris la liste des chefs coutumiers). Dans toute la province du Katanga, nous avons ainsi un mandat politique valable. Nous garantissons dans un Katanga libre, la libre disposition de leurs capitaux et leurs revenus, la liberté et la sauvegarde des personnes, des biens et de leurs intérêts.

RECHERCHE ECONOMIQUE.

Les conseils de l'Economie ont un grand rôle à accomplir, mais ils doivent être épaulés par des comités d'études économiques.

La réalisation de notre programme économique demande la collaboration dévouée de toutes les bonnes volontés, dans l'ordre et la paix publiques.

Notre programme dynamique et progressiste fera du Katanga un pays fort et riche, pour le grand bien de tout le Congo Fédéral.

ELISABETHVILLE, le

CONAKAT :

Le Vice-Président,
KIBWE Jean-Baptiste

Le Président Général,
M. TSHOMBE.

REMARQUES CONGOLAISES

Courrier hebdomadaire d'information et de documentation congolaises



RÉDACTION-ADMINISTRATION:
16, RUE AUX LAINES, BRUXELLES
TÉLÉPHONE: 12.41.54
C. C. P. 647.973
Compté B. C. B. Brux. 23.316

C'est la puissance de distinguer le vrai d'avec le faux qui est proprement ce que l'on nomme le bon sens ou la raison.
DESCARTES
(Discours de la méthode)

DEUXIEME ANNEE.

21 JANVIER 1960.

SOMMAIRE DU N° 3.

- PETITE HISTOIRE DE L'IDEE DU SEPARATISME
AU CONGO. par Mupenda Bantu.

X

Dans notre précédente publication figurait " Les propositions des représentants du Katanga à la Table Ronde " ce document que nous considérons comme d'importance capitale, mérite d'autant plus de retenir notre particulière attention, que le Katanga et, Elisabethville en particulier, viennent à leur tour d'être une zone d'agitation, dont il est utile de connaître les mobiles profonds.

Il est évident que c'est aux Congolais qu'il appartiendra, une fois conquise l'indépendance de leur pays, de leur donner les institutions qu'ils auront librement choisies.

Unité politique et économique ? Unité économique seulement et fédération politique ? Fédération d'états associés ? Constitution d'Etats autonomes ayant la faculté de se fédérer ou de rester séparés ?

Toutes les formes d'Etat, toutes les combinaisons dépendront de la libre volonté des congolais eux-mêmes. C'est cela l'indépendance et pas autre chose. Si les congolais devaient se contenter d'accepter avec reconnaissance les institutions que la Belgique voudrait bien leur léguer, leur indépendance serait évidemment un leurre.

Ce stade semble bien dépassé aujourd'hui et nous sommes loin, sur ce point, de la déclaration gouvernementale du 13 janvier 1959 et des remontrances agrémentées de menaces que fin juin 1959, le Ministre Van Hemelryck adressait aux dirigeants de l'Abako parce qu'ils avaient osé dire que si " l'unité économique du Congo existe et doit être conservée " l'unité politique par contre, du fait de la diversité d'évolution des populations comme de la situation géographique différente, doit se concevoir sous une forme suffisamment souple pour être susceptible de s'adapter à un particularisme propre à chaque région, sans nuire à une communauté de liens garantissant à l'échelon supérieur une politique commune.

"Les conceptions fédérales sont les plus propres à permettre l'épanouissement des pouvoirs locaux autonomes réunis au sommet par les institutions communément adaptées".

Mais, si nous nous souvenons qu'à sa descente d'avion, après son discours de la fermeté, le Ministre Van Hemelryck fut pour la première fois au cours de son régime congratulé par le Président de son parti et encensé par la presse qui avait l'habitude de le vilipender et si nous voyons aujourd'hui, six mois plus tard, les plus hautes autorités belges voire le Roi lui-même donner l'impression qu'ils font bon marché de l'unité du Congo, qui était jusque là article de foi, et accepter allègrement l'idée d'un fédéralisme d'états autonomes, nous ne pouvons pas nous défendre d'un certain sentiment d'inquiétude?

Tout cela est presque trop beau pour être vrai.

Vu l'abandon aussi spectaculaire, une conversion aussi soudaine s'expliquent-ils seulement par la grâce du Saint-Esprit ? Ou recèlent-ils quelque chausse-trape, dont les Congolais seraient les victimes. Nous ne prétendons pastrancher le problème. C'est aux leaders congolais qu'il appartiendra de le faire. Nous voulons seulement, en mettant sous leurs yeux quelques textes, les aider, si possible, à réfléchir, à se garder des entraînements trop faciles, à tout bien peser avant d'engager peut-être leur pays - si solide, si riche de potentialités, s'il forme un bloc au coeur du continent africain, dans des voies qu'ils n'auront pas prévues.

AVANT LE II JANVIER 1959.

=====

I. L'abako ne prônait pas le séparatisme.

Des textes officiels de l'Abako indiquent que les dirigeants de ce parti entendraient oeuvrer non au bénéfice d'une communauté de Bakongo, fut-elle ou non grossie des Bakongo de l'Angola et de l'A.E.F. mais bien dans le cadre d'un Congo uni.

v. Congo, 27 avril 1957, p. 6, exposé de l'Abako :

- " Notre but commun est de travailler ensemble pour un Congo en
- " paix, libre, prospère, et heureux ".
- " Car il n'y a ni frontières, ni barrières entre les Congolais du
- " Haut Congo et ceux du Bas-Congo".
-
- " Nous avons les mêmes soucis, les mêmes difficultés, et les mêmes
- " aspirations. Parler de mésentente entre nos concitoyens du Haut-
- " Congo et nous est un non sens.
- " Cette idée est l'effet de la machination de l'ennemi de notre
- " entente générale qui s'efforce à semer la haine et la discorde
- " parmi nous pour des buts politiques ".

v. Congo, 27 avril 1957, p. 7, déclaration du 3 février 1957 :

- " L'Abako tout aussi bien que ses membres du Comité incriminés consi
- " dèrent le Congo comme une unité indivisible ".
-
- " L'Abako et son comité considèrent tous les Congolais comme égaux.
- " Ils ne connaissent pas eu Congo Belge une tribu supérieure à
- " l'autre ".

II. Ceux qui prônent le séparatisme, ce sont les "ultras" du Katanga et du Kivu.

A. Peeters, dans Congo Soir (Elisabethville) le 15/3/58 :

- " Ce ne serait pas si difficile pour nous qu'on se l'imagine à
- " Bruxelles de lancer un appel aux Nations-Unies : les Américains
- " se souviendraient facilement de l'époque où l'Angleterre les trai-
- " tait en vassaux taillables et corvéables à merci.

" Nous l'aurons assez dit, assez prédit; les idées séparatistes
" n'ont jamais été plus en progrès et nous y viendrons fatalement
" si nous voulons préserver nos biens, nos vies et l'avenir de
" nos enfants."

Gavage, dans l'Essor du Congo (Elisabethville) 24/4/58 : préconise la formule de l'autonomie interne des grands territoires congolais :

" Ces grands territoires doivent se grouper avec la Belgique, dans
" une large fédération, au titre de partenaires égaux et volontai-
" res."

Il repousse l'idée d'un Etat indépendant unifié.

L'Essor du Congo : 25/6/58 :

" Nous l'avons dit et nous le répétons, nous ne voulons pas d'un
" état indépendant congolais unifié. Cette accession ouvrirait la
" voie à diverses possibilités, dont nous ne retiendrons que celle
" de la suppression des rapports constants et sincères avec la
" Belgique ou encore celle de voir passer le Congo sous l'influence
" de pays étrangers.

...

" Nous ne pouvons tolérer qu'un jour le droit à notre présence
" puisse être contesté ou même contrarié. Nous réclamons donc, et
" pour toujours, le maintien de liens culturels et économiques
" étroits avec la Belgique et la seule formule valable pour nous
" est la création de la fédération Belgo-Congolaise, où, nous se-
" rons tous, territoires africain et métropole, partenaires égaux
" et volontaires, avec comme point de ralliement la couronne.."

L'Essor du Congo - 13/8/1958 :

" Une simple décentralisation des pouvoirs de Léopoldville vers
" les provinces ne peut nous satisfaire pleinement. Tout au plus,
" pouvons-nous considérer pareille mesure.. comme un premier pas
" vers l'octroi d'une large autonomie interne aux grands territoi-
" res congolais remaniés. Ce que nous désirons c'est que les gran-
" des entités territoriales puissent un jour proche s'administrer
" elles-mêmes.."

Et caractérisant l'ensemble de ces aspirations, l'Avenir (Léopoldville)
écrit le 13/6/58 :

" .. rêves autonomistes, sinon séparatistes, par exemple katangais,
" toujours décaqués à voix haute, mais qui séduisent déjà une bonne
" partie du vieux colonat local dont l'oeil risque de regarder dans
" l'avenir plus favorablement vers l'exemple de Salisbury que vers
" celui de Léopoldville.

III. Tous les blancs du Katanga ne sont pas d'accord avec de tels points de vue.

A. RUBBENS dans la Tribune Libre de l'Echo du Katanga (Elisabethville)
écrit à cette époque :

" Fédérer, c'est essentiellement associer par un pacte plusieurs
" Etats. Fédérer ne se conçoit que là où règne une telle divergen-
" ce politique que malgré l'intérêt commun, la soudure parfaite se

" révèle impossible. Tel n'est certainement pas le cas pour les
" provinces congolaises qu'ont sans doute chacune leur originalité,
" té, mais dont les particularismes s'emboîtent, dont les économies se complètent,
" dont les bigarrures tribales sont analogues
" et dont la solidarité morale est prouvée par le parallélisme
" des mouvements politiques et sociaux."

IV. Quant aux Congolais - même ceux du Katanga - ils sont tous fermement opposés au fédéralisme, à cette époque.

Léon ILUNGA dans la Tribune libre de l'Echo du Katanga (Elisabethville) du 1/8/58 écrit :

" Le fédéralisme entraînerait ipso facto la division du Congo,
" dont on voudrait maintenant nier l'existence. Le Congo, l'oeuvre
" commune des blancs et des noirs, connaîtrait ces querelles de division,
" de séparation etc..

...

" Le fédéralisme du colonisateur est un obstacle à l'évolution du
" colonisé vers son indépendance.
" Comment concevoir que le peuple sur la voie du progrès puisse à
" l'encontre de ses intérêts majeurs partager des idées néfastes
" de division, qui, nous le prévoyons, conduiront au séparatisme".

José LOBEYA, dans Horizons (Léopoldville) 29/6/58 : spécifie :

" Au Katanga, l'idée du séparatisme ne rencontre guère l'assentiment
" des populations autochtones : elles désirent rester unies.
" Ce sont les Européens - les colons surtout - qui, ayant sur le
" plan économique des problèmes communs avec les Rhoûdésiens et
" ayant des "penchants sociaux" semblables, sont naturellement
" ceux qui aspirent le plus à ce séparatisme.

" L'idée, à Léopoldville de la division du Congo en petits Etats
" n'émane que d'un groupe de personnes faisant partie de l'Abako.
" Le souci de reconstituer l'ancien royaume de Ntotila en serait
" l'idée de base; un royaume dont on ne peut encore, à l'heure
" actuelle, déterminer quels seraient ses rapports ultérieurs
" avec la Belgique et en particulier avec le reste du Congo."

Alexis KISHIBA, dans Kasai (Luluabourg) 1/5/58 spécifie :

" On prône l'autonomie du Katanga. Ce qui nous étonne, c'est que
" cette idée d'autonomie n'émane pas de la Belgique seule responsable
" de l'avenir de ses territoires, ni des congolais, mais d'un
" certain nombre de coloniaux dont le but est de satisfaire leurs
" ambitions personnelles "

" Ils parlent souvent de l'autonomie du Katanga, Nous posons la
" question : Le Katanga est-il un pays conquis ? Nous osons prétendre
" que le Katanga est terre autochtone et le restera; ce qui nous échappe à
" notre sens, c'est que cette autonomie est réclamée par une minorité et
" surtout pas par des Congolais eux-mêmes. Nous ignorons totalement le but
" que certains coloniaux poursuivent ici au Congo. Nous savons que le but de toute
" colonisation est d'amener le peuple colonisé à disposer de lui-même. "

" C'est la justification même de toute colonisation. Tout peuple, qu'on le veuille ou non, aspire à son indépendance. On parle d'autonomie et de fédéralisme des territoires Congolais, cela signifie donc qu'il faudra diviser le Congo - qui est déjà uni - pour en faire une fédération après.

" Qui ne voit le danger dans ce jeu de mots ? Nous savons bien que le but que certains coloniaux poursuivent est de voir certains territoires leur appartenir exclusivement. Après on ne parlera plus de fédéralisme. Il est un fait incontestable, c'est que si l'autonomie est accordée aux coloniaux, il sera difficile pour eux de la céder aux autochtones. Et dans ce cas, la paix ne sera jamais assurée, les relations sociales au lieu de s'améliorer connaîtraient un scandale : pareil à l'Afrique du Sud et en Amérique du Sud.

APRÈS LE 11 JANVIER 1959.

I. La déclaration gouvernementale du 13 janvier 1959 :

" Septante-cinq ans de collaboration entre population blanche et noire ont assuré l'unité du Congo.

" L'étendue du territoire et le développement de son organisation exigent que par un effort de déconcentration et de décentralisation, on rapproche les administrateurs des administrés et les élus des électeurs.

" Au terme de l'évolution il est souhaitable dans l'intérêt des deux pays, que des liens d'association soient maintenus entre le Congo et la Belgique, qui en décideront librement à ce moment.

II. Le congrès des mouvements et partis congolais à Luluabourg dans une de ses résolutions marque à l'unanimité son accord sur la vocation du Congo à l'unité nationale.

(v. Kasai - 15 avril 1959).

III. Le Lundi 9 mars 1959, avant son départ pour le Congo, le ministre Van Hemelryck proclame dans une réunion d'information tenue au département : (v. Libre Belgique du 10 mars 1959) :

" Cette doctrine fondamentale implique que le Congo se forme et progresse comme un tout; elle implique en un mot l'Unité du Congo.

" Il semble qu'en Belgique comme au Congo certaines personnes s'interrogent sur le point de savoir si cette doctrine reste bien celle du gouvernement; on appréhenderait que le gouvernement envisage d'entrer dans les vues de ceux qui songent à revendiquer pour l'une ou l'autre partie du Congo, la séparation du reste et l'indépendance immédiate".

" Je tiens à dire de la manière la plus formelle qu'il n'en est rien.

" Le groupe de Travail avait déjà développé les raisons pour les-

" quelles l'intérêt supérieur de tous les habitants du Congo pos-
" tuler l'unité du pays. Le gouvernement a pris position dans ce
" sens et il maintient sans restriction aucune cette position."

IV. Dans une allocution radiodiffusée, à Léopoldville, le 12 mars 1959, le Ministre Van Hemelryck précise :

" J'ai dit nettement que porter atteinte à l'unité du Congo serait
" faillir à notre devoir essentiel à l'égard de ses 13 millions
" d'habitants."

V. La Conakat, elle, opte pour le fédéralisme, et un fédéralisme qui n'a rien de comparable à celui que le Ministre condamnera lorsqu'il sera préconisé par l'Abako, un fédéralisme beaucoup plus radical et qui n'exclut pas le séparatisme puisque les Etats seront autonomes donc libres de se fédérer ou de demeurer à l'écart.

" Le Katanga, déclare la Conakat, opte pour un Etat autonome et fédéré, où les rennes des commandes politiques devront être entre les mains de Katangais authentiques et de tous les hommes de bonne volonté qui montrent et ont montré par des actes, qu'ils collaborent sincèrement avec eux pour le progrès et l'émancipation rapide du Katanga, suivant des conditions qui seront bien déterminées par le futur gouvernement de l'Etat autonome Katangais.

" La condition sine qua non pour la constitution d'un Congo fédéral (il ne sera donc pas nécessairement constitué, ce sont les Etats autonomes qui en décideront souverainement N.D. la R.) réside dans la représentation équitable et proportionnelle à l'importance économique de chaque état autonome".

Max BASTIN, dans un éditorial du Courrier d'Afrique, du 27/5/59, écrit :

" Pour le dire tout net, nous ne croyons pas que la Conakat ait rédigé ce texte toute seule, mais qu'elle y a été aussi aidée par les "hommes de bonne volonté" dont parle le communiqué.

La ressemblance évidente entre le système préconisé par la Conakat en mai 1959 et les rêves esquissés par les seuls colons du Katanga avant le 11 janvier 1959 é évidemment quelque chose de troublant.

LA VEILLE DE LA TABLE RONDE.

=====

On ne peut passer sous silence certains passages significatifs du reportage du voyage royal fait par Pierre DAVISTER, l'envoyé spécial du Pourquoi Pas (P.P. 1/I/60).

" Tout l'est du Congo est braqué contre Léopoldville. De "Léo- la
" détestée, la province ne veut plus rien savoir parce qu'à ses
" yeux la capitale congolaise est la grande responsable de la si-
" tuation présente en ne se défendant pas suffisamment contre cer-

" tains extrémistes et surtout en n'agissant que pour eux, en fonction d'eux, à travers eux, Dès lors, ce que Laeken a voulu, c'est que dans cette politique future qui s'amorce et qui sera plus que vraisemblablement fédéraliste, un dénominateur commun subsiste : la Belgique. Or, nul ne pourrait mieux symboliser la Belgique que le Roi."

" Le Katanga tel qu'il apparut au Roi, tel qu'il apparut au Ministre .. est un Katanga décidé à devenir immédiatement un "état indépendant", et à mettre s'il le faut, la Belgique devant le fait accompli.

" Que veut donc unanimement le Katanga ? Rien d'autre que son indépendance immédiate et la réunion dans les 60 jours d'une Assemblée Nationale Katangaise" qui établirait la constitution katangaise et les modalités d'union entre le nouvel Etat et la Belgique.

" .. la future constitution katangaise (hé oui, elle est déjà en gestation !) prévoira pour une, plusieurs ou toutes les régions du Congo, la possibilité de s'unir au Katanga sous la forme d'Etats fédérés et pour autant qu'il soit bien entendu qu'il n'est pas question de se séparer de la Belgique. Pour autant aussi - car n'est pas admis qui veut - que les différents états désireux de former l'ensemble fédéral fassent preuve de maturité politique et mettent fin à leurs querelles intestines! =

" En d'autres mots, les provinces de Léopoldville et du Kasai ne présenteraient pas, pour l'instant, des conditions valables d'admission."

" Quoiqu'il en soit, la "Conakat" cette force, va - mine de rien - appuyer le coup d'Etat katangais par son autorité de parti unique qu'elle est tout simplement en passe de devenir. En compensation et pour autant, bien entendu, qu'elle garantisse les avoirs et les biens - la Conakat fera au sein d'un gouvernement composé uniquement d'Africains la pluie et le beau temps.

.....
" Elle (la Conakat) va jeter dans cette assemblée d'extrémistes (La Table Ronde) un son de cloche inédit, celui d'un ensemble d'Etats souverains et fédérés se refusant à accepter Léopoldville comme capitale mais désireux de rester unis avec la Belgique et de garder le Roi Baudouin comme souverain".

.....
" On va droit - on fonce même à toute allure - vers un amalgame d'Etats fédérés dont le Katanga voudrait être le pôle d'attraction mais aussi le pôle de loyalisme à la Belgique, car tout est là : garder dans la structure fédérale ce bon ciment belge dont la couronne pourrait constituer le label de qualité !".

Résolution n° 2 du Congrès de KESANTU.

" Le Congrès estime que la structure fédérale est la plus viable pour un Congo indépendant pour garder son unité nationale tant souhaité.

Il y aura six états fédérés qui pourraient être appelés Républiques subdivisées en province et communes.

Considérant que les Etats fédérés étant autonomes, chaque état membre établira ses règles constitutionnelles propres, lesquelles seront basées sur la constitution de l'Etat Fédéral.

Au plan national, l'Union des Républiques d'Afrique Centrale, en abrégé "U.R.A.C." sera dotée d'un pouvoir législatif, d'un pouvoir exécutif et d'un pouvoir judiciaire".

S.M. le Roi Baudouin, le lundi 21 décembre 1959.

" Pour montrer ma satisfaction à l'occasion de mon passage : l'Ecole Centrale de Luluabourg, où l'on forme les sous-officiers et les futurs officiers, j'autorise l'Ecole des Cadets à s'appeler "Ecole Royale des Cadets". (toute la presse, p.ex. la Libre Belgique du 26.12.59).

Dans un état congolais réellement indépendant, - et l'indépendance est, dit-on, pour demain- il serait difficilement concevable de voir un souverain blanc régnant sur des populations noires.

Dans le programme Katangais, il en serait évidemment autrement.

S.M. le Roi Baudouin, dans son allocution radiodiffusée du 9 janvier 60:

" Ces déclarations ont établi le souhait général d'organiser le futur état sur la base d'un très large autonomie de provinces dotées de limites et de statuts adaptés à leurs caractéristiques régionales".

Voici le projet du futur Etat Katangais.

ORGANES LEGISLATIFS ET EXECUTIFS.

I. ETATS FEDERES.

	<u>Période transitoire.</u>	<u>Ultérieurement.</u>
A. <u>Pouvoirs législatifs :</u>	Une chambre législative élue selon un mode de scrutin à déterminer (élection au second degré par les Conseils inférieurs).	
B. <u>Pouvoirs Exécutifs :</u>	I commissaire Royal. I Conseil des Ministres ayant chacun leurs attributions et fonctionnant sous la direction du Commissaire Royal.	1 Chef de l'Etat assisté d'un Conseil des Ministres ayant chacun leurs attributions et fonctionnant sous le contrôle de la Chambre Législative.
Le choix du Chef de l'Etat sera étudié au cours de la période transitoire.		

II. ETAT FEDERAL.

Période transitoire.

Ultérieurement.

A. Pouvoirs législatifs :

I chambre des Représentants élus dans chaque Etat, selon un mode de scrutin à déterminer et en nombre égal par Etat.

I Chambre Haute ou Sénat, dont les membres seraient désignés par les Etats Fédérés en nombre égal par Etat.

B. Pouvoir exécutif :

Le Roi représenté par un Haut-Commissaire Royal.

Un Conseil des Ministres ayant chacun leurs attributions et fonctionnant sous la direction du Haut-Commissaire Royal.

Un chef de l'Etat assisté d'un Conseil des Ministres ayant chacun leurs attributions et fonctionnant sous le contrôle des chambres législatives.

Le choix du Chef de l'Etat sera étudié au cours de la période transitoire.

Qui ne voit qu'entre "l'indépendance immédiate du Katanga" et "l'indépendance immédiate du Congo" il y a un abîme. A lire les textes katangais, il apparaît bien qu'on ne veut la première que parce qu'on est mécontent de voir se réaliser la seconde et pour en pallier dans la mesure du possible, les effets - cela est clair. Encore faut-il dissiper toute équivoque.

L'absence à la Table Ronde du leader le plus attaché à l'unité du Congo, Patrice Lumumba, n'est-elle pas significative ? Et le fait qu'au Kasai, "on" prépare l'expulsion de 90.000 Baluba attachés à l'indépendance immédiate pour n'y laisser qu'une majorité de Bona-Lulua qui désirent "coopérer étroitement avec la Belgique contrairement aux Baluba, parait-il" (Jules WOLF; Libre Belgique du 24 novembre 1959), ne signifie-t-il pas qu'on est en train de faire du Kasai une "bonne" province un futur "bon" état ?

N'est-ce pas la suprême astuce ?

L'indépendance est inévitable. Alors il faut sauver ce que l'on peut sauver : les provinces où l'influence des Blancs est prépondérante, celle où la conscience politique des noirs est la moins poussée, où une grande société est puissante, assez puissante pour acheter même quelques consciences .. Cet état, ces Etats peut-être auxquels d'autres pourraient se joindre demeurerait fédérés à la Belgique sous la couronne royale. Le Bas-Congo laissé à lui tout seul serait inviable. Qui créera le complexe d'Inga si le bas-Congo n'a plus d'Interland? Comment vivra le Bas-Congo s'il n'est plus le passage obligé de toutes richesses venues de l'intérieur ? Léopoldville, cité morte, qui n'aura plus que des souvenirs de grande capitale. L'on assistera, amusé sous une apparente désolation, à la ruine d'une région qui, dans la conjoncture, ne peut vivre et prospérer qu'au sein d'un grand Etat.

Cela n'est qu'une hypothèse - Elle vaut qu'on s'y arrête - Elle fait réfléchir.

REMARQUES CONGOLAISES

Revue hebdomadaire africaine d'information et de documentation
publiée sous la direction de MUPENDA BANTU.
16, RUE AUX LAINES - BRUXELLES - TÉLÉPHONE 12.41.54

Abonnement 500 fr. par an. — C. C. P. 647.973 — R. C. B. Brux. 23.316

Bravo, Monsieur Kasavubu !

par Jules Chomé .

Les ennemis, déclarés ou patelins, de l'indépendance du Congo s'ingénient à mettre en lumière ce qui, dans le comportement des leaders congolais, leur paraît ou incompréhensible, ou contradictoire, ou bizarre, ou inquiétant.

On a beaucoup épilogué sur la "fugue" de Monsieur Kasavubu, sur les exigences qu'il formulait, sur les conditions auxquelles il aurait subordonné son retour à la Conférence de la Table Ronde.

On n'a pas assez souligné jusqu'ici ce qui, dans la solution apportée à la petite crise provoquée par la passagère absence du leader mukongo, apparaît comme profondément rassurant et réconfortant à tout esprit non prévenu.

D'aucuns avaient sans doute espéré une solution extrême dépourvue de tout caractère démocratique. Ou bien l'on eût feint de déplorer, avec de faux sanglots dans la voix, une rupture au sein du Cartel, voire de l'Abako, Mr Kasavubu jouant les grandes coquettes et refusant de réintégrer le Cartel et son siège à la Conférence de la Table Ronde, si ses attributs de président du Cartel ne lui étaient pas restitués. Ou bien l'on eût esquissé un sourire de commisération au spectacle des membres du Cartel, sacrifiant le veau gras et Mr Alphonse Nguvulu au retour du président prodigue et lui offrant humblement la couronne de président dont son absence l'avait dépossé.

LES EDITIONS " REMARQUES CONGOLAISES "
publieront en février 1960 le deuxième volume de la
série " Etudes Congolaises "

BALUBA et LULUA

UNE ETHNIE

à la recherche d'un nouvel équilibre

par

MABIKA - KALANDA

Licencié en Sciences politiques et administratives Lov.

(102 pages sur papier édition pure format 13 x 20 - Prix 60 francs)

Au moment où le différend Baluba-Lulua reste plongé dans l'obscurité et la confusion, un Congolais kasaien formé aux disciplines orientées vers l'observation objective des réalités socio-politiques, décrit dans un langage clair et méthodique, les événements lointains et actuels qui expliquent la situation présente.

Cette excellente étude est indispensable à ceux qui recherchent la vérité et l'apaisement du conflit actuel.

Quelques têtes de chapîtres :

Ce que sont les Balubas- Les Lulus - Unité politique de l'empire Maluba et son émiettement - Balubaset Lulus hier et aujourd'hui - La suite des événements politiques, etc.

BULLETIN de COMMANDE

(à envoyer à "Remarques Congolaises ", 16, rue aux Laines, Bruxelles)

Je soussigné Adresse

désire recevoir exemplaire(s) de "BALUBA et LULUA " de Mabika-Kalanda.

Je verse la somme de francs

au C.C.P. 647.973

au B.C.B. 23316 à Bruxelles

Signature

REMARQUES CONGOLAISES

Courrier hebdomadaire d'information et de documentation congolaises

RÉDACTION-ADMINISTRATION :
16, RUE AUX LAINES, BRUXELLES
TÉLÉPHONE : 12.41.54
C. C. P. 647.973
Compte B. C. B. Brux. 23.316



C'est la puissance de distinguer le vrai d'avec le faux qui est proprement ce que l'on nomme le bon sens ou la raison.

DESCARTES
(Discours de la méthode)

DEUXIEME ANNEE

p.78.

18 FEVRIER 1960

SOMMAIRE DU N° 7.

- Bravo Monsieur KasaVubu par J.Chomé.
- Interview de Monsieur A.A.J.Van Bilsen par M.G.Ruys.
- L'isolement de la Conakat.

BRAVO MONSIEUR KASAVUBU.

Les ennemis, déclarés ou patelins, de l'indépendance du Congo s'ingénient à mettre en lumière ce qui, dans le comportement des leaders congolais, leur paraît ou incompréhensible, ou contradictoire, ou bizarre ou inquiétant.

On a beaucoup épilogué sur la "fugue" de Monsieur KasaVubu, sur les exigences qu'il formulait, sur les conditions auxquelles il aurait subordonné son retour à la Conférence de la Table Ronde.

On n'a pas assez souligné jusqu'ici, dans la solution apportée à la petite crise provoquée par la passagère absence du leader mukongo, ce qui apparaît comme profondément rassurant et reconfortant à tout esprit non prévenu.

D'aucuns avaient sans doute espéré une solution extrême dépourvue de tout caractère démocratique. Ou bien l'on eût feint de déplorer, avec de faux sanglots dans la voix, une rupture au sein du Cartel, voire de l'Abako, Monsieur KasaVubu refusant de réintégrer le Cartel et son siège à la Conférence de la Table Ronde, si ses attributs de président du Cartel ne lui étaient pas restitués. - Ou bien l'on eût esquissé un sourire de commisération au spectacle des membres du Cartel sacrifiant Monsieur Alphonse Nguvulu au retour du président momentanément dépossédé.

Ces deux solutions eussent réjoui ceux-là même qui eussent fait semblant de s'en affliger.

Or, rien de tout cela ne s'est passé. Et la solution qui a été adoptée apparaît parfaitement démocratique.

Et le fait que Monsieur KasaVubu, avec beaucoup d'élégance, et de fair play, s'y soit rallié doit lui valoir une confiance et un respect accrus de la part de ses partisans et des vrais amis du Congo.

Il a repris sa place au sein du Cartel et de la Conférence de la Table Ronde sans poser de conditions. Il milite dans le Cartel sans en avoir exigé la présidence. Il collabore avec les délégués de l'Abako qui n'ont pas quitté la conférence et avec les autres délégations du

.....

Cartel, apparemment sans réticence ni bouderie.

Sans doute n'a-t-il pas renoncé à son exigence maximale d'un gouvernement provisoire, mais il lutte avec les autres pour qu'au moins triomphe leur formule d'un Comité National, très proche de la sienne, même si elle en diffère dans ses implications constitutionnelles.

Tout fait présumer d'ailleurs que si cette formule devait finalement l'emporter, il s'y rallierait très démocratiquement.

Quel réconfort ! Quel espoir pour l'avenir du Congo.!

Cet homme que tout désigne comme un des futurs gouvernants du Congo indépendant, ne se conduit pas comme le potentat capricieux que certains appréhendaient. Il a agi en homme d'état soucieux de la règle démocratique.

S'il était un jour, renversé au Parlement congolais, il ne se retirerait pas dans une dangereuse sécession, il reprendrait son siège de député et lutterait, dans le rang, par des voies parlementaires et légales, pour le triomphe de ses points de vue. - C'est la promesse d'un tel avenir qu'il faut voir dans le retour de Monsieur KasaVubu.

C'est dans cette sagesse et dans cette sérénité, dont il vient de donner la preuve, qu'il nous faut, profondément, le remercier aujourd'hui.

C'est dans le cadre de telles considérations qu'il faut apprécier les ricanements qui, dans une certaine presse, ont salué la remise solennelle à Monsieur KasaVubu par le délégué de l'Abako, d'une écharpe verte, symbole de l'attachement de son peuple et de son parti.

Que n'est s'est-on gaussé du cérémonial ayant présidé à cette consécration ? Pour être objectif on devrait pourtant reconnaître qu'une écharpe de soie verte, passée autour du cou, n'est, à tout prendre, certainement pas plus ridicule que la bande tricolore dont nos édiles communaux se ceignent la bedaine, dans les grandes occasions et certes moins ridicule que le couvre-chef d'apparat du gouverneur général du Congo.

Sait-on, par exemple, que ce couvre-chef fait l'objet d'une réglementation minutieuse qui date du 24 février 1951 et qui prévoit "pour la tenue d'Europe" "une plume blanche d'autruche" et pour "la tenue d'Afrique" un "panache de plumes de vautour", le gouverneur de province devant se contenter d'une "plume noire d'autruche" ... (Codes et Lois du Congo Belge édition 1954 p.629) .

La remise de l'écharpe verte à Mr. KasaVubu devait évidemment se comprendre dans l'optique du parti Abako et des populations du Bas Congo.

A la suite, semble-t-il, d'une indiscretion, des bruits infamants avaient circulé concernant des questions de fonds, de remise de compte. Il fallait en laver solennellement le Président général de l'Abako, proclamer officiellement aux yeux des autres délégués congolais et des autorités belges que son parti et son peuple, faisant bonne justice de tout soupçon infamant, gardaient à Mr. KasaVubu toute leur confiance et leur profond attachement - Tel est le sens de la remise de l'écharpe. - Cela fait, plus rien n'empêchait cet homme politique de revenir, le front haut, au sein du Cartel et de la Table Ronde.

Il faut le féliciter et le remercier d'avoir accompli ce geste, si chargé de sens, à l'heure de l'indépendance congolaise.

Jules Chomé.

La conférence de la Table Ronde avance. Tant dans les séances plénières qu'en commission on a fait du bon travail. Des résultats importants ont été enregistrés. Il est permis d'espérer que dès la semaine prochaine on pourra entamer la discussion des conclusions finales. Il reste cependant à l'agenda bien des points qui n'ont pas encore été traités, il y a en outre des problèmes qui affectent fondamentalement l'attitude de certains délégués, entre autres en ce qui concerne le gouvernement provisoire. De même le malaise au sein du Cartel à la suite de la retraite de M. Kasavubu n'est toujours pas dissipé. Dans ces conditions, le moment nous paraît propice pour faire un retour en arrière sur ce qui a déjà été atteint et pour éclaircir quelques points difficiles. Nous avons cru bien faire en interviewant le professeur A.A.J. VAN BILSEN, qui n'est pas seulement le conseiller officiel de l'Abako, mais qui par ailleurs est bien renseigné sur les dessous, les aspirations et la psychologie des partis Congolais.

Interrogé sur ses impressions le professeur VAN BILSEN nous déclare :

La conférence de la Table Ronde est bien plus que ce que le Gouvernement s'imaginait qu'elle serait. On se souviendra qu'il n'y a guère, le Ministre du Congo parlait d'une simple consultation. Bien que la conférence ait été convoquée par le Gouvernement - et que sa composition ait fait l'objet de contestations de la part de certains partis congolais - elle est devenue en fait un organisme repris et ratifié reconnu comme tel tant dans l'opinion congolaise que par la Belgique. Même avant la séance d'ouverture de la conférence, les leaders congolais avaient compris cela. Après des négociations, assez confidentielles, le Front Commun fut créé à la veille même de la conférence.

Le Front Commun est une sorte de "serment" dont l'importance doit être davantage recherchée dans la volonté de collaborer ensemble et d'être unis que dans un accord formel sur un programme défini. On pourrait dire que le Front Commun est une sorte de préconstituante.

Grâce au Front Commun, les Congolais ont pu imposer au Gouvernement leur vision : les décisions des Congolais doivent être "la loi" et le Gouvernement a dû accepter de lier son sort politique à la bonne fin des résolutions de la conférence.

Après un premier débat au cours duquel les parlementaires présents ont joué un rôle important - ils sont un médium qui peut décharger des tensions entre le Gouvernement et les congolais - on a abordé l'ordre du jour.

(1) " De Standaard " du 5.2.60

SI.

Le Front Congolais avait décidé d'adopter comme ligne stratégique d'exiger en premier lieu que soit fixée la date de l'indépendance. En effet, sur ce point il serait facile de maintenir l'unanimité des Congolais, tandis que la fixation d'une date obligerait la Belgique d'abandonner toute attitude d'attente et de coopérer activement à la recherche de solutions d'unanimité. Du côté congolais, la date de l'indépendance renforcerait également la volonté de maintenir l'union nationale à travers la discussion des points plus difficiles de l'ordre du jour.

- Vous êtes optimiste quant à l'issue de la conférence ?

- Il n'est peut être pas excessif de dire que le succès, la bonne fin de la conférence de la Table Ronde est dès à présent une exigence vitale autant d'un point de vue belge que congolais. Un procès-verbal de carence entraînerait des conséquences incalculables autant dans le domaine de la paix interne au Congo que pour le maintien de l'unité territoriale du pays. La conférence doit donc réussir.

- Pour en venir à la sensation de la conférence : comment expliquez-vous la retraite de M. Kasavubu ?

- Il convient de réduire cet incident à ses justes proportions.

D'abord il est arrivé à plusieurs reprises déjà à Léopoldville que M. Kasavubu se soit retiré pendant quelques jours afin d'échapper aux démarches, tant de la part de ses propres amis et fidèles, qui viennent le voir à toutes les heures du jour et de la nuit, que de l'administration coloniale.

Comme la plupart des congolais de la Table Ronde, M. Kasavubu était épuisé de fatigue à cause d'une suite ininterrompue de réunions et de discussions. Il n'était dès lors pas anormal qu'il ait eu le désir de se retirer pour quelques jours.

- Ne peut-on pas dire que des éléments étrangers ont joué tout de même un rôle dans cette affaire ?

- Des éléments étrangers ... ou intérieurs; qui le dira ? En Belgique aussi il y a des groupes d'intérêts qui ne demanderaient qu'à compromettre certains dirigeants congolais.

Ensuite, nous ne devons pas nous formaliser lorsque demain l'Etat souverain du Congo fasse appel à des techniciens des conseillers et des capitaux étrangers.

Par ailleurs, la fin de la colonisation en Afrique fera surgir autour des nouveaux dirigeants africains ce même type d'aventurier européen; ces agents de puissances impérialistes, de services secrets, de trusts, qui intriguent depuis des décades dans tout le Moyen Orient et en Amérique du Sud, par exemple.

- Mais M. Kasavubu n'a-t-il pas lui-même donné un sens politique à sa retraite ?

- Voilà le second élément de la question. Une fois que l'ordre du jour de la conférence était adopté et que la date de l'indépendance était virtuellement assurée, M. Kasavubu était surtout préoccupé par ce qui se passerait après la Table Ronde. Pour cela il a posé comme un préalable la question d'un gouvernement provisoire.

Certes, on peut se poser la question si le Président de l'Abako n'aurait pas mieux fait de soulever cette question d'abord au sein du Front Congolais, et certains regrettent que son attitude ait créé un certain malaise au sein du Cartel, la coalition politique dont l'Abako est un des membres, mais il est plus important d'examiner le fond du problème.

Si l'on accepte qu'à la date du 30 juin prochain le Congo devient un état entièrement indépendant et souverain, la constitution d'un gouvernement provisoire s'impose comme une nécessité afin de couvrir la période entre la fin de la conférence de la Table Ronde et l'indépendance.

Il semble bien que le Gouvernement belge concevait d'abord l'indépendance comme un acte purement juridique et que dans son esprit, à la date du 30 juin, la Belgique comptait bien se réserver les plus importantes compétences de la souveraineté, et ce pendant une période de deux ans pendant laquelle les élus congolais élaboreraient la constitution.

A mon avis, ce point de vue est politiquement intenable. Le 30 juin le Congo sera un Etat complètement souverain, sans que la Belgique puisse retenir quelque compétence ou pouvoir que ce soit.

Bien entendu, le Congo acceptera sans aucun doute dans beaucoup de domaines l'assistance technique et financière que la Belgique lui offrira. Mais il le fera librement dans des conventions négociées entre les deux Etats.

Plusieurs partis congolais attendant d'ailleurs une déclaration claire et formelle de la part du gouvernement.

Une fois ce point tiré au clair, la question se pose comment on peut concevoir la transition du régime colonial vers l'indépendance sans une période au cours de laquelle la Belgique pourrait négocier avec une autorité congolaise compétente les mesures de transition et prendre les dispositions nécessaires.

En d'autres termes, le gouvernement provisoire n'est pas seulement une revendication congolaise - revendication formulée d'ailleurs il y a un an par M. Lumumba - mais également un intérêt belge.

En outre, d'un point de vue congolais les élections législatives ne peuvent être organisées valablement que sous le contrôle d'un gouvernement congolais provisoire;

--Ne tourne-t-on pas dans un cercle vicieux ? Quelle serait la légitimité de ce gouvernement ?

- Cette objection était valable avant la conférence. A mon sens on peut dire que la Table Ronde par son existence même s'est "légitimée" comme représentant valablement le Congo tant aux yeux de l'opinion congolaise que de la Belgique. Un gouvernement provisoire issu de la conférence de la Table Ronde - le Cartel a suggéré de désigner deux ministres par province - devrait à mon avis être considéré comme un gouvernement légal.

N'oublions pas que les structures juridiques n'ont de sens ni de force que dans la mesure où elles recouvrent la réalité politique.

L'administration coloniale est dès à présent dépassée. Elle ne dispose plus de l'autorité nécessaire pour dominer la période de transition. M. Kasavubu se plaint de dire : "Le Congo est virtuellement déjà indépendant". Il est dès lors temps que les structures s'adaptent à la réalité. Un gouvernement provisoire est la meilleure voie pour prévenir la création de gouvernements révolutionnaires ou "illégaux".

N'est-il pas désirable que la conférence de la Table Ronde s'achève par la nomination d'un gouvernement de transition qui, en collaboration avec la Belgique, prépare le transfert de la souveraineté ainsi que les accords de coopération technique ? Ensemble avec l'administration coloniale ce gouvernement devrait organiser les élections et participer à l'administration du pays. A mon avis cette revendication des Congolais est raisonnable et montre leur sens des responsabilités.

- A votre avis, la période transitoire pourrait se dérouler sans heurts ?

- Je voudrais à ce sujet faire deux recommandations :

- 1) La réussite de la période transitoire - de fin février à fin juin - dépend pour une large part de la manière de laquelle les fonctionnaires coloniaux, les juges, les techniciens, saurait s'adapter et se montrer à la hauteur de leurs tâches nouvelles. Cette adaptation cette "reconversion" exige une préparation morale psychologique et même technique. Elle devrait être entreprise immédiatement. Elle ne pourrait réussir que grâce à des impulsions venues d'en haut et à une adaptation radicale des structures administratives au sommet de la pyramide. La nouvelle politique doit être représentée par des hommes nouveaux, portant des titres nouveaux, capables de répondre aux exigences de la période de transition si importante pour l'avenir des relations entre la Belgique et le Congo.
- 2) A mon sens, il est urgent que la Belgique fasse appel aux Nations Unies pour cette période transitoire de 4 mois. Il faudrait qu'à Léopoldville vienne siéger une commission consultative de l'ONU. Il faudrait que des fonctionnaires de l'ONU participent aux travaux des commissions de contrôle des élections. Il faudrait également faire appel à l'ONU pour résoudre certains aspects du problème du maintien de l'ordre, de l'africanisation des cadres et en vue de l'internationalisation de certains services qui devront encore pendant plusieurs années être assurés en majeure partie par des Blancs comme par exemple les échelons supérieurs de l'administration ou

l'état major de la Force Publique.

- Une dernière question : M. Kasavubu est-il prêt à collaborer ? Le Président de l'Abako s'il y a un gouvernement provisoire, va-t-il collaborer de manière positive ? Ou va-t-il tout de même préférer choisir la voie du séparatisme ?

- La vision politique de M. Kasavubu comporte bien sûr un fond culturel et si j'ose dire, sentimental. De là certaines déclarations qui sont parfois interprétées dans un sens séparatiste. Mais finalement c'est le réalisme politique qui prime. M. Kasavubu comprend l'importance d'un grand Congo uni, à condition que ce soit sur une base fédérale.

Ses conceptions me rappellent les idées politiques de certains flamingants d'avant la deuxième guerre mondiale. Ils multipliaient les déclarations de solidarité culturelle et populaire entre les diverses régions d'expression et de culture néerlandaise (Flandre, Hollande et le Nord-Ouest de la France). Mais finalement c'est le réalisme belge qui a eu le dessus sur le sentiment. De la même manière M. Kasavubu a le désir de collaborer dans le cadre d'un solide état congolais. Il s'agit cependant de ne pas rendre pour lui cette collaboration impossible. Si l'on s'engage sur une voie tendant à isoler certains hommes politiques, alors il faudrait s'attendre au pire. Je suis sûr que la Belgique ne commettra pas pareille erreur.

LE PROBLEME DE MONSIEUR KASAVUBU. (I)

On se montre peu compréhensif en Belgique vis à vis du problème psychologique avec lequel les nationalistes congolais honnêtes se trouvent aux prises. On est en fait tellement convaincu qu'on est bien soi-même, que l'on comprend aisément que Monseigneur Makarios n'accepte pas d'être un collaborateur des Britanniques, mais non que M. Kasavubu ne désire pas être acculé à un rôle "belgophile" - C'est pourquoi on cherche l'explication de son comportement, exclusivement dans un complot étranger qui, pour ce qui concerne les aspects financiers et "blancs", n'a pas la moindre chance d'atteindre son objectif... Pour nous Belge il est désagréable de voir que les nationalistes congolais ne conçoivent pas la conquête de l'indépendance comme un passage souple d'hier vers demain, mais comme une rupture. - En fait un pays indépendant ne naît qu'exceptionnellement sans pareille rupture... dans beaucoup de pays et aussi en Belgique, elle est le plus beau et le plus fêté des souvenirs nationaux...

A la conférence de la Table Ronde cependant beaucoup de leaders congolais ne sont pas prêts à aller aussi loin. On prête à M. Kasavubu des intentions sombres et mesquines. - Est-on si certain que les leaders plus maniabiles sont uniquement inspirés par la générosité et l'idéalisme ? Se rend-on compte qu'aux yeux des Congolais l'explication peut être exactement opposée : les leaders modérés sont modérés parce qu'ils pensent à leur avantage personnel (ne fonction du nouvel Etat) alors que seul M. Kasavubu ne veut pas vendre sa conviction pour un plat de lentilles.... Les Congolais pourraient bien voir les choses ainsi.

(I) extraits d'un article paru dans "De Linie" hebdomadaire flamand catholique du 2 février 1960, sous la signature de M.L. Bostoen.

85.
La Conakat se trouve pratiquement isolée dans son opposition à toute intervention du pouvoir central dans le régime minier.

(1)

La Conakat, que l'on disait hier allié à P.N.P. (Parti National du Progrès) à la Balubakat et à d'autres partis katangais, était isolée jeudi matin. Seul l'appuyait le chef katangais Munongo. Plusieurs délégués sont venus dire, dans les coulisses, leur colère devant l'attitude de la Conakat.

M. Kasongo, de la Fédération générale du Congo, parti katangais, affilié au cartel Abako, a déclaré :

- Certains partis n'expriment que les vues des colons. Toutes nos appréhensions ont été confirmées ce matin par l'attitude de certains délégués katangais à propos du régime minier. Moi aussi, je suis katangais, mais il me paraît impossible de soutenir que les mines appartiennent exclusivement aux propriétaires coutumiers, qui seraient bien incapables de les exploiter rationnellement. Le problème est national. Demain, on découvrira peut être des mines dans d'autres parties du Congo, il faut donc une politique minière nationale.

M. Lumumba a été plus catégorique encore et a dénoncé l'attitude de "certains représentants de colons ou de groupes financiers, qui, en coulisses, font l'impossible pour faire échouer la conférence".

- Je dois citer tout particulièrement M. Humblet, conseiller de la Conakat : c'est lui qui prolonge inutilement ce débat et le relance sans cesse. Tout le long de la séance, il donne, au vu de tous, des petits papiers à M. Tshombé, qui les lit aussitôt. C'est chaque fois une objection nouvelle à toute solution raisonnable du problème. Il dévoile là les tendances séparatistes qui l'animent, il cherche à rendre impossible l'accord belgo-congolais, croyant ainsi défendre les intérêts de ceux qu'il représente. Si cela continue, nous claquerons les portes. On voit ici des délégués qui sont inspirés par des groupes financiers, voire par des puissances étrangères. Cela ne peut durer. La masse congolaise les désavouera.

En ce qui concerne le Katanga, nous recevons de nombreux télégrammes qui montrent parfaitement que la Conakat est désavouée par la population katangaise, et notamment par vingt chefs coutumiers qui viennent de me le faire savoir ...

Le conflit, un peu plus tard, faillit tourner en algarade publique, dans le hall du palais des Congrès, lorsque Lumumba et Tshombé se trouvèrent nez à nez. Tshombé avait été averti de la sortie faite contre lui par M. Lumumba. Le Kafangais lui en fit violemment reproche, criant qu'il avait le droit de se révolter... Les deux hommes faillirent en venir aux mains. Autour d'eux d'autres Congolais s'agitaient. On pu craindre une empoignade générale, mais des délégués, sagement, s'interposèrent et tout rentra dans l'ordre.

L'atmosphère, on le voit, n'était pas à la sérénité jeudi matin.

(1) Libre Belgique du 12/2/60

Judi après-midi, en début de séance, M. Lumumba a demandé la parole, pour protester contre la présence des conseillers européens dans la salle.

- Ce sont eux qui troublent le climat de cette assemblée, a dit M. Lumumba. Sans eux, nous en aurions déjà fini, car nous rencontrons une réelle compréhension du côté des délégués de la Belgique. Nous pourrions nous entendre sans mal avec les parlementaires et avec le ministre. Nous en avons assez de ces conseillers qui obéissent à des puissances occultes.

M. Kalondji a appuyé la position de M. Lumumba et a déclaré que certains conseillers étaient "téléguidés".

Ajoutons encore que :

22 chefs coutumiers du Katanga désapprouvent la Conakat.

Le Cartel Balubakat - Fedeka - Atcar a reçu un télégramme, signé par vingt-deux chefs coutumiers, comptant parmi les plus importants du Katanga. Les chefs demandent l'unité au Congo et rejettent le séparatisme fédéralisme Conakat représentant les colons.

Voici comment l'hebdomadaire " La Presse Africaine" du 13 au 17 février 1960 commente l'action de la Conakat et celle de certains de ses supporters.

" Il n'entre pas dans cette chronique l'intention de porter une critique qui pourrait faire passer le chroniqueur pour l'un ou l'autre parti. Il y a lieu toutefois de considérer que les partisans de la Conakat agissent à l'encontre des lois démocratiques qu'ils veulent défendre... Rien de positif dans le télégramme que les partisans de M. Tshombe viennent d'adresser à leur Président, actuellement à la Table Ronde, pour lui demander de rentrer en vue de calmer les esprits, car faire état dans un télégramme d'une formation d'un gouvernement katangais pour l'indépendance immédiate et calmer les esprits, c'est mettre la charrue avant les bœufs.... On a critiqué M. Kasa Vubu et les méthodes du Bas-Congo.. Va-t-on en faire autant ici.

" Cette indépendance tant attendue va-t-on la contraindre par des réunions styles Café du Commerce et autres ? Ainsi cette initiative prise par le Vice-Président de l'Ucol, de réunir toutes les Associations en vue d'appuyer énergiquement la Conakat dans sa tendance à l'indépendance du Katanga n'est-elle pas cousue de fil blanc.

" En effet, c'est dans les salons de l'Hotel Léopold II qu'une réunion d'information s'est tenue jeudi dernier à l'initiative des dirigeants locaux de l'Ucol. Parlant en leur nom propre disaient-ils... Rastreins !

" Les groupements représentés Le Vlaamse Vriendenkring - le Cercle Wallon - le Cercle Bruxellois - L'U.N.A.O. etc. on se serait cru à la réunion tendant à l'organisation de la kermesse des dames l'U.F.C.

" le but fut exposé " la thèse d'un Katanga complètement indépendant

" Quand on pense qu'à cette réunion on proposa de faire suivre une motion de soutien de la Conakat au nom des Associations et que dans la salle se trouvaient les représentants des diverses congrégations étrangères - sympathiques que soient ces Associations - on ne parvient pas à comprendre ou veulent en arriver certains politiciens en herbe...

Il faut reconnaître que de tels commentaires expliquent l'intervention énergique de M.P. Lumumba lorsqu'il a dénoncé l'acointance étroite et pour le moins inopportune actuellement, existant entre la Conakat et le colonat politisé.

REMARQUES CONGOLAISES

Revue hebdomadaire africaine d'information et de documentation
publiée sous la direction de MUPENDA BANTU.

16, RUE AUX LAINES - BRUXELLES - TELEPHONE 12.41.54

Abonnement 500 fr. par an. — C. C. P. 647.973 — B. C. B. Brux. 23.316

REMARQUES CONGOLAISES

Courrier hebdomadaire d'information et de documentation congolaises



RÉDACTION-ADMINISTRATION :
16, RUE AUX LAINES, BRUXELLES

TÉLÉPHONE : 12.41.54

C. C. P. 647.973

Compte B. C. B. Brux. 23.316

C'est la puissance de distinguer le vrai d'avec le faux qui est proprement ce que l'on nomme le bon sens ou la raison.

DESCARTES

(Discours de la méthode)

DEUXIEME ANNEE.

p.107.
10 MARS 1960 . .

SOMMAIRE DU N° 10.

- Katanga-Rhodésies, et... Union Minière
- Pourquoi une nouvelle grève "Otraco"
- Les "erreurs" ?? kasafienne continuent.
- DERNIERE MINUTE . La protestation de la FEDACOL
- KATANGA - RHODESIES, et ... UNION MINIERE.

Dans "la curée sur le Congo" il y a lieu de ramener à leurs justes proportions les manoeuvres, des intérêts français pour ce qui concerne le Bas-Congo, et celles d'intérêts qui restent belges pour ce qui concerne le Katanga, c'est pour cette raison essentielle, à nos yeux, que nous nous penchons exclusivement sur "certaines ouvertures de milieu katangais" à "des milieu rhodésiens" !?; plutôt que sur la démarche officielle du gouvernement français avec son droit de préférence sur le Congo.

La place qu'occupe le Katanga dans l'économie congolaise est telle que tout le problème politique de l'autonomie fédérale, prévue, dans les recommandations de la Table Ronde, se trouve affecté par la déclaration du Premier ministre de Rhodésie.

Le "Daily Express" ne fait qu'exprimer une vérité lorsqu'il écrit " Si le Katanga décidait de devenir l'un des Etats de la Fédération sa richesse minière pourrait s'adjoindre au cuivre, au charbon et à l'énergie hydraulique de la Rhodésie du Nord et du Sud; l'Afrique centrale s'en trouverait plus forte et donc plus proche de la liberté

D'accord mais d'une liberté pour qui ?? et contre qui ?.

Si nous en jugeons par ce qui s'y passe certainement pas au profit de la masse africaine

Si -seul de toute la presse- nous avons dès le 14 janvier 60 c'est à dire une semaine avant l'ouverture de la Table Ronde, nous avons estimé utile de publier " Les propositions des représentants du Katanga à la Table Ronde" c'est que nous avons été avisé que derrière la volonté de voir :

" l'Etat Congo revêtir la forme d'un Etat Fédéral qui conciliera le minimum d'unité de l'ensemble congolais, avec le MAXIMUM de liberté au profit des Etats membres ou fédérés "

se traitait la combinaison dévoilée -un peu trop tôt au goût de certains par Sir Roy Welensky.

pour mieux illustrer la situation particulière des voisins du Katanga, nous reprenons, à un quotidien bruxellois (1) ce qui suit :

"Les Rhodésies, un pays en expansion mais non sans inquiétude".

Voici un aperçu schématique de la Fédération Centre Afrique :

La Fédération Centre-Afrique, qui réunit les deux Rhodésies et le Nyassaland, existe depuis le 1er août 1953. Sur une population de près de 7 millions d'habitants, elle ne compte que 300.000 colons blancs. Sous l'égide de son Premier Ministre, Sir Roy Welensky (nommé en 1956), elle possède virtuellement un self-government. Mais non officiellement : le gouvernement de Londres, tant que la Fédération n'aura pas acquis sa souveraineté et son indépendance au sein du Commonwealth, continue d'assumer l'entière responsabilité de sa politique étrangère.

Dans l'ensemble, la Fédération a connu une relative paix raciale, excepté au Nyassaland, où des émeutes ont éclaté il y a un an. La répression toutefois ne se fit pas attendre. - Deux cents politiciens noirs sont encore en prison, et leur leader, le Dr. Banda, a été déporté en Rhodésie du Sud. Les mesures prises pour rétablir l'ordre furent dénoncées avec violence en Angleterre. Et une commission d'enquête présidée par Monsieur Devlin, publia, l'automne dernier, pendant la campagne électorale un rapport qui concluait à l'indéniable brutalité de la répression.

Une autre commission, présidée par Lord Monckton visite actuellement la Rhodésie du Nord, avant de se rendre dans les deux autres parties de la Fédération. Elle est chargée d'élaborer un projet de révision constitutionnelle. En fait, celle-ci n'était prévue que pour 1962. Mais le cabinet de M. Macmillan a décidé, l'été dernier, de ne pas attendre cette échéance.

Londres voudrait construire un Etat basé, selon les termes de M. Lennox-Boyd, sur une économie forte, sur un nouveau type de relations raciales "aussi éloigné de l'apartheid que de la prédominance de l'un ou l'autre groupe racial" et sur l'appartenance au Commonwealth.

Le principe même de la Fédération est néanmoins mis en question par certains. Le Nyassaland principalement qui, con

(1) La Libre Belgique du 7/3/60

trairement aux Rhodésies, est un protectorat, voudrait faire sécession. Et les travaillistes paraissent enclins à ne pas s'opposer à cette éventualité. Ils avancent que la Fédération repose moins sur le consentement populaire que sur la force, et que l'opposition des Africains, comme M. Gaitskell l'a déclaré l'été dernier, au Parlement, est plus inébranlable que jamais. Et cela, pour trois raisons : établissement de la Fédération à l'encontre de l'opinion africaine; absence de progrès politiques depuis 1953; rapide accession à l'indépendance, entre-temps d'un grand nombre de pays d'Afrique.

C'est sur le plan économique que la Fédération semble avoir donné les meilleurs fruits. Le revenu national est passé de 150 millions de livres, en 1950, à 325 millions en 1957. L'économie a connu à la fois une expansion et un renforcement. Ainsi, par exemple, la chute des prix du cuivre de la Rhodésie du Nord put être compensée grâce à la Fédération par les résultats de l'industrialisation de la Rhodésie du Sud.

La plus belle illustration de l'expansion économique rhodésienne est le barrage de Kariba, que les Italiens viennent de terminer avec huit mois d'avance sur les délais impartis, et que la reine-mère Elisabeth ira inaugurer en mai prochain. Cet ouvrage d'art élève à 400 Km. de Salisbury, dans un des sites les plus sauvages du continent africain, une digue de 128 m de hauteur et de 580 m de longueur. Le barrage a donné naissance à un lac d'une superficie de 5 mille km² (six fois celle du lac du Genève). Il produira, dit-on, de 7 à 9 milliards de kWh par an.

Ce pays est en plein développement industriel, MAIS SON AVENIR POLITIQUE RESTE INCERTAIN. LA QUESTION RACIALE SE POSE AVEC UNE ACUTE CHAQUE ANNEE PLUS AIGUE. Tel est le visage qu'offre, en 1960, une région africaine qui s'éveille et se trouve confrontée avec des problèmes aiguisant son impatience. Pour se maintenir, ou plutôt pour maintenir une situation qui leur est actuellement encore favorable, certains colons cherchent des appuis. Ils n'hésitent pas, dans ce but, à lorgner au-delà des frontières

Sous le titre "L'avenir de la Fédération Rhodésienne", le quotidien "L'Avenir" de Léopoldville écrit notamment : " La Fédération des deux Rhodésies et du Nyssaaland peut être à la fois considéré comme le dernier pays d'établissement européen d'Afrique du Sud ou comme le premier pays d'établissement européen d'Afrique centrale...

La Fédération Rhodésienne constitue actuellement une entité unique au monde ou l'on essaie de trouver la formule idéale pour une association permanente de populations multi-raciales ; il va sans dire que les Bantous y sont largement les plus nombreux par rapport aux Européens, aux métis, aux mulâtres et aux Asiatiques

.....

Le Gouvernement Rhodésien de Sir Roy Welensky se propose de créer en Rhodésie un idéal humain en donnant à chacun selon sa compétence et aussi selon SON UTILITE POUR LA COMMUNAUTE (N.de Remarques Congolaises, c'est nous qui soulignons ce texte pour y revenir plus loin)

Durant la campagne électorale qui précéda les dernières élections législatives, le premier ministre déclarait qu'il donnerait aux gens des postes ministérielles non pas d'après la couleur de leur peau, mais d'après la compétence, le sens moral et l'intelligence de chaque individu. On sait qu'après avoir gagné les élections Sir Roy forma un cabinet composé de neufs ministres dont deux sont des noirs africains...

Dans les trois Etats composant la Dédération de l'Afrique Centrale Britannique -les deux Rhodesies plus le Nyassaland- ne peuvent voter que ceux qui possèdent certaines qualifications bien déterminées -

- 1) Votent notamment ceux qui payent un minimum d'impôts sur le revenu, ce minimum étant établi par la loi.
- 2) Votent ceux qui possèdent des diplômes d'enseignement secondaire ou supérieur

Les qualifications d'éducation ou de fortune peuvent à première vue paraître injustes, mais elles suppriment automatiquement, du moins en théorie (Remarques Congolaises, c'est nous qui soulignons ces mots) le problème racial ; un Asiatique qui est médecin disposera probablement de trois voix, celle qui est basée sur l'impôt, et celles découlant des diplômes d'enseignement secondaire et universitaire - Un Européen au contraire, qui n'a fait que des études primaires, ne sera pas électeur.

Le droit de vote est donc basé sur certaines qualifications légalement déterminées. C'est ce que les Anglais appellent "Franchise" (???).... EN TOUS LES CAS, LA SUPREMATIE EUROPEENNE PARAIT POUR MOMENT PRATIQUEMENT ASSUREE DANS LE PAYS PARCE QUE LA MINORITE DES BLANCS. (300.000 blancs contre environ 7 millions de noirs, Remarques Congolaises) est une minorité plus, plus instruite et plus spécialisée, cumulant ainsi plus de votes que la population noire. "

En fait il s'agit d'un système de suffrage censitaire, puisqu'il faut nécessairement payer "le cens", devenu impôt dans notre langage actuelle, pour être électeur .

Le résultat d'une telle méthode est l'ineusement décrit dans les quelles lignes qui précède^{nt} Le moindre commentaires en diminuerait l'amère saveur.!

Que certains milieux belges du Congo partagent les vues de Sir Roy Welensky et souhaitent pour le Congo un régime similaire ne fait aucun doute ne lisons nous pas sous la plume du Président du "Rassemblement Congolais du Kivu (I) :

" Aucun espoir de redressement (de la situation économique) sans une modification profonde des visées politiques ..

Il s'agit de mettre sur pied un système de représentation politique que permettait au Congo DE CONSERVER SA DIRECTION EUROPEENNE. "

et le programme du Rassemblement Congolais définissait le système de cette représentation de la façon ci-après (2) :

" Pour assurer un avenir stable au pays, tout système de représentation politique doit respecter la diversité d'origine et d'évolution des populations qui la composent. -----

(1) L'Echo du Kivu 21/8/59 - (2) Europe-Afrique du 13/2/59.

III.

Uniformément appliqué, le suffrage universel ne peut procurer qu'une unité fictive, et provoquer en fait, que les divisions les plus irréconciliables....

C'est ainsi que la représentation des régions uniquement coutumières exige l'intermédiaire de leurs chefs traditionnels (N. de Remarques Congolaises, il est opportun de rappeler qu'aujourd'hui encore la carte que tente de jouer les milieux colonialistes est axée, sur le rôle à remplir par les chefs traditionnels et l'affirmation qu'ils représentent près de 80 % de la population congolaise - On comprend ainsi aisément les raisons qui incitent certains milieux à soutenir les chefs coutumiers facilement disons ... influencables) tandis que le suffrage universel SANS DISTINCTION DE NATIONALITE, paraît convenir, au secteur des villes et, sous une forme compensée, aux Centres extra-coutumiers."

Il faut reconnaître que le "système Rhodésien et "Kivutien" sont frères .. très unis.!

Au Katanga dès septembre 1957 le promoteur de l'Union Katangaise M. Achille Gavage, qui était également président de la commission politique de l'UCOL (Union des Colons du Katanga), préconisait un régime inspiré de l'Apartheid inspiré en Afrique du Sud. Voici ce qu'écrivit F. LAMBERT à son sujet : (I)

" La Balubakat (parti africain du Katanga) à M. Gavage son séparatisme d'il y a quelques années Cette association possède au siège de son comité central un dossier constitué d'articles écrits par l'intéressé depuis cinq à six ans dans lesquels il n'hésitait pas à admirer le régime Sud-africain; Nombreux sont ceux qui le taxe de partisan de l'apartheid. (d'autres représentants du colonat katangais sont également de "collaborateur de fraîche date)

Ceci posé il faut encore signaler, dans la recherche des responsables des démarches faites auprès du Premier ministre de la Fédération de l'Afrique Centrale Britannique certaines prises de positions de milieux du colonat qui incitent à s'accorder à leur démenti en la matière, qu'une valeur relative .

Le quotidien "L'Echo de Stan" du 29 janvier 1960 n'écrivait-il pas en parlant de "l'abdication totale" des Belges à la Table Ronde:

" Plus question pour la communauté européenne du Congo de jeter les yeux vers la Fédération d'Afrique Centrale

ceci est bien clair et ne laisse place à aucun doute concernant les visées de certains vers cette union avec la Fédération Rhodésienne.

Autre fait tout aussi troublant dans un communiqué à la presse du 12 FEVRIER 1960 - c'est à dire bien avant les déclarations de Sir Roy Welensky, Me Humblet, conseiller de la CONAKAT à la Table Ronde déclarait, ALORS QU'IL N'AVAIT JAMAIS ETE QUESTION D'UNE EVENTUELLE UNION DU CONGO AVEC UN PAYS ETRANGER QUELCONQUE :

" Sur le plan international je ne suis pas partisan d'une union avec un autre pays que la Belgique "

Pour clore ce chapitre (momentanément) reprenons la dernière déclaration de Sir Roy Welensky qui déclare au représentant du "Sunday Times"

" Je précise que ces démarches (celle des Belges) n'ont pas été le fait d'un gouvernement ou de personnalités officielles. De telles initiatives doivent venir des masses et non des individus " Que sont ces représentants de la masse ??

(I) L'Echo du Katanga du 10/2/60

POURQUOI UNE NOUVELLE GREVE OTRACO A MATADI ? (1)

=====

C'est la question que nous avons posée à la C.S.C.C. qui nous a fourni les renseignements qui suivent :

Le problème du Statut :

Nous devons d'abord rappeler brièvement quelques rétroactes.

Le 1 janvier 1958, après plusieurs années d'efforts, de la part de la C.S.C.C., le personnel européen de l'OTRACO se voit enfin doter d'un statut définissant ses conditions générales de travail et de rémunérations. Mais les statuts organiques de l'OTRACO prévoient que tout le personnel doit être doté d'un statut.

En octobre 1958, la C.S.C.C. réclame par conséquent, pour les travailleurs congolais le bénéfice d'un statut à partir du 1er janvier 1958. L'année étant déjà très avancée, il apparaît très rapidement qu'il sera impossible d'appliquer un statut avec effet rétroactif. Aussi, la C.S.C.C. admet que la date d'entrée en vigueur du statut soit reportée au 1er janvier 1959. C'est à cette date également qu'entre en vigueur le Statut Unique de l'Administration.

Mais les pourparlers traînent, l'accord se fait difficilement et au mois de juin 1959, la Direction d'Afrique de l'OTRACO marque son accord sur un projet de statut qui n'a pas l'agrément complet des organisations syndicales, mais qui constitue cependant un indéniable progrès. Malheureusement, dans le mois de juin, la Direction de Belgique refuse d'entériner ce projet, et rien ne va plus.

Cependant, l'OTRACO promet d'appliquer un statut au 1er janvier 1960. Mais, las d'attendre, le personnel exige une augmentation des salaires provisoire à valoir sur le statut du 1er janvier 1960. Les pourparlers échouent de nouveau devant l'incompréhension de la Direction de Belgique et le 5 octobre commence la grève générale qui se termine par un accord satisfaisant.

Par cet accord, une augmentation de salaires est accordée à tout le personnel de l'OTRACO à titre d'avance sur les nouvelles rémunérations fixées par le statut, et d'autre part, l'OTRACO s'engageait cette fois formellement de mettre en application au 1er janvier 1960 le statut du personnel congolais. Le problème paraissait donc réglé à la satisfaction de tous.

Le conflit rebondit.

Mais c'était mal connaître la Direction de Belgique de l'OTRACO. En effet, à fin décembre, le personnel n'a aucune nouvelle du statut. La C.S.C.C. intervenant, il lui est répondu

(1) Courrier d'Afrique du 2/2/60

fin décembre que le Ministre du Congo ayant décidé de mettre en vigueur prochainement un nouveau statut pour les fonctionnaires congolais de l'Administration d'Afrique, il ne lui est pas possible d'approuver le projet de statut présenté par l'OTRACO.

La Direction OTRACO de Belgique entérine cette position du Ministre avec une remarquable bonne grâce et ne fait aucun effort pour lui faire comprendre quelle situation dangereuse est créée par le fait même. En effet, mis au courant, le personnel réagit violemment, d'autant plus que la réponse de l'OTRACO précisait que la convention conclue en octobre à la fin de la grève s'appliquerait à tous les agents à titre personnel et pour la fonction qu'ils occupaient au moment de la conclusion de la convention.

En résumé, on peut donc constater que :

- L'OTRACO restreignait considérablement et unilatéralement la portée et le sens de la convention conclue en octobre 1959 pour mettre fin à la grève;

- L'OTRACO ne respectait pas l'engagement formel qu'il avait pris également en octobre, d'appliquer le statut au 1^{er} janvier 1960, et cela pour de mauvaises raisons.

De mauvaises raisons.

En effet, en ce qui concerne l'application de la conclusion d'octobre, l'OTRACO n'a jamais émis de clause de réserve et il est entendu, le texte étant formel, que la convention s'applique non pas à titre personnel pour chaque individu, mais globalement au personnel de l'OTRACO. Ce qui veut dire que chacun des membres du personnel se voit garantir par la convention pour une fonction déterminée, le salaire conventionnel.

En ce qui concerne le statut, il serait difficile de contester la légitimité de la revendication du personnel : normalement, le personnel congolais aurait du avoir un statut en même temps que le personnel européen, c.à.d. au 1^{er} janvier 58. Au pis aller, il aurait du avoir son statut au 1^{er} janvier 1959 en même temps que les agents congolais de l'Administration, mais en tous cas, en vertu des promesses répétées et de l'engagement formel de l'OTRACO en octobre, il devait avoir son statut au 1^{er} janvier 1960.

Quand l'OTRACO et le Ministre invoquent, pour en retarder l'application, le fait que le statut de l'Administration est en passe d'être modifié, ils savent tous deux que c'est faux. Car les représentants congolais au Conseil Supérieur de Consultation Syndicale se sont refusés à tout nouvel examen de la question, avant la mise en place du nouveau Gouvernement Congolais. Ce qui fait que le nouveau statut ne pourrait pas entrer en application avant le 1^{er} janvier 1961, si tout va bien.

Enfin, comment pourrait-on admettre cet argument de l'OTRACO et du Ministre quand on sait que dans l'intervalle, pendant l'année 1959, d'autres parastataux qui ne pouvaient invoquer à ce sujet aucune promesse, ni engagement se sont vus dotés d'un statut calqué sur le statut de l'Administration : nous citons notamment l'O.C.A., la Caisse d'Epargne, la Banque Centrale.

Vers une nouvelle grève.

Comment espérer, dans ces conditions, que le personnel de l'OTRACO s'incline une nouvelle fois et accepte, sans réagir, la violation des accords pris et le non respect des engagements formels ? Il a déjà patienté depuis le 1er janvier jusqu'à fin février, espérant que la discussion pourrait ramener la Direction Générale de l'OTRACO et le Ministre à une plus saine compréhension des choses. Mais la patience à ses limites et c'est pourquoi les travailleurs de l'OTRACO à Matadi ont voulu signifier clairement qu'ils n'entendaient plus attendre plus longtemps une solution à ce conflit, qui semble véritablement voulu par la Direction Générale et par le Ministre avec une légèreté invraisemblable et une inconscience que, dans les circonstances présentes, nous n'hésitons pas à qualifier de coupable.

La grève de Matadi étant une grève d'avertissement, d'une durée limitée à 24 heures, elle s'est déroulée avec une discipline remarquable et avec une totale unanimité, mais avec la même détermination.

Puisse cet avertissement être entendu par la Direction Générale de Bruxelles et par le Ministre au cours des quinze jours qui vont suivre et qui vont connaître de nouveaux pourparlers. Si ces pourparlers ne devaient pas aboutir à une solution satisfaisante (cette solution ne pouvant être que le respect des engagements contractés), la Direction Générale de l'OTRACO et le Ministre porteront la lourde responsabilité d'un nouveau et pénible conflit, à un moment où il serait souhaitable pour tous de l'éviter.

Communiqué UCAM-CSCC. La grève de l'Otraco à Matadi.

L'union des cadres et agents métropolitains "U.C.A.M" affiliée à la C.S.C.C. tient à faciliter les agents européens de l'OTRACO-MATADI pour l'attitude courageuse qu'ils ont adoptée à l'occasion de la grève d'avertissement du personnel congolais de l'OTRACO à Matadi.

Spontanément, et approuvé en ceci par l'U.C.A.M. le personnel européen a voulu s'abstenir de toute activité susceptible de contrecarrer le mouvement de grève du personnel congolais, et a marqué ainsi, à sa façon, sa solidarité.

L'U.C.A.M. est persuadée que les Congolais apprécieront ce geste à sa juste valeur.

L'A.F.A.C. et la Grève à l'OTRACO.

On nous prie de communiquer l'avis suivant :

"L'union Professionnelle des Agents du cadre de l'OTRACO UPACO" affiliée à l'A.F.A.C., félicite les agents métropolitains OTRACO de Matadi, d'avoir répondu unanimement aux mots d'ordre de solidarité envers leurs collègues congolais de la grève du 29 février 1960 ".

Grève d'avertissement des Européens le 21 mars.

On apprend ce matin que le Comité Otraco de l' Union des Cadres et Agents Métropolitains "UCAM" (affiliée à la CSCC) s'est réuni le mardi 1er mars pour examiner la situation à propos de la compénétration des agents des parastataux. Celui-ci a publié le texte du communiqué suivant :

Devant l'obstruction organisée par les fonctionnaires du Ministère des Finances, l'UCAM a décidé d'organiser une grève de 24 heures qui aura lieu le 21 mars prochain pour les agents européens de l'OTRACO, de tous les réseaux.

L'UCAM désire qu'il soit mis fin aux finasseries actuelles, les problèmes examinés en ce moment par la Commission Générale des parastataux étant en contradiction avec les promesses et les assurances données dernièrement par Mr. le Ministre Scheyven. Le Ministère des Finances semble vouloir remettre en cause les droits acquis des agents, et même le droit à la compénétration. De la façon dont on discute actuellement du problème celui-ci ne saurait plus être réglé avant l'Indépendance du Congo.

Si la législation de base n'est pas déposée à la Chambre pour le 15 mars, afin d'assurer le vote par celle-ci pour le 31 mars, la grève d'avertissement aura lieu irrémédiablement le 21 mars prochain.

A cet effet l'UCAM-CSCC a demandé la réouverture de la procédure de conciliation, en suspens pour l'OTRACO. Elle demandera également l'ouverture de la procédure de conciliation préalable à la grève pour d'autres parastataux.

L'UCAM lance un appel aux autres syndicats pour qu'ils se solidarisent en vue de l'action prévue à l'OTRACO. Un accord a déjà pu être établi dans la soirée du 1er mars avec l'UPACO et la CGSLB. La grève du 21 mars constituera un dernier avertissement au Conseil de Gérance de l'OTRACO pour la désinvolture avec laquelle il examine les problèmes qui lui sont soumis via la Comité de Consultation Syndicale ".

LES "ERREURS" KASAIENNES CONTINUENT.

Ce n'est certes pas avec plaisir que nous publions ce qui suit nous espérons que le dénoncer en évitera le retour .

Communiqué du Commissaire Général du Kasai.

Les autorités administratives de Luébo ayant été récemment prises à partie par M. Kalonjy président du M.N.C. (aile Kalonjy) pour avoir ordonné une perquisition au domicile de Mgr. Nkongolo, évêque de Luebo, tiennent à préciser qu'en vertu de la loi sur l'Etat d'exception elles étaient justifiées à prendre pareilles mesures.

En fait, elles n'ont pas donné cet ordre

M. Kalonjy vise probablement une perquisition effectuée à la mission de Luebo, sous la conduite personnelle d'un magistrat du Parquet local. Au cours de cette perquisition effectuée dans le respect de la légalité et avec la plus stricte correction les appartements privés de Mgr. Nkongolo, qui n'était pas impliqué dans l'instruction judiciaire motivant cette perquisition et qui ne se trouvait d'ailleurs pas sur place lorsqu'elle eut lieu, n'ont pas été visités

Dans "Présence Congolaise" du 27 février 60 nous lisons :

- " Mgr. Nkongolo, Evêque de Luebo, confirme, la résidence épiscopale fut perquisitionnée . Notamment la Chapelle privée de Mgr. son salon de réception et le secrétariat .
- " La dite perquisition eut lieu avant l'Etat d'exception, contrairement à ce que le communiqué fait croire.

sé A. Emile Nkongolo.

Plusieurs précédents nous incitent -et la grosse majorité des Congolais, avec nous- à ne pas mettre en doute la déclaration de Mgr. Nkongolo

DERNIERE MINUTE.

Nous venons de prendre connaissance d'un télégramme adressé par la FEDACOL (Associations des colons) au ministre De Schryver ; étant donné que l'exposé des pages précédentes laissera aux lecteurs l'impression -qui est d'ailleurs celle de nombreux congolais et européens y compris le Chef du Département du Congo- que des colons seraient FAVORABLES - et cela est notre conviction. à une fusion ou à une association entre la Fédération Rhodésienne et le Katanga uni au Kivu, nous estimons de notre devoir, et nous sommes heureux de le faire, de publier le passage, du télégramme en question, qui traite de ce sujet .Voici ce qu'écrivit la FEDACOL :

" ...l'allégation selon laquelle les colons des Katanga et du Kivu seraient à l'origine des soi-disant démarches auprès de M. Welensky. Le président de la Fedacol proteste avec force contre une pareille affirmation "Les colons étant désireux de maintenir l'unité du Congo, en vue de l'organisation d'un pays centre africain franc, fort et prospère "

Au nom du comité central du Katanga, le délégué en Belgique de la Fedacol dément de la façon la plus formelle que des contacts quelconques aient été pris par ce comité ou par ses membres avec les autorités de la Rhodésie."

REMARQUES CONGOLAISES

Revue hebdomadaire africaine d'information et de documentation
publiée sous la direction de MUPENDA BANTU.

16, RUE AUX LAINES - BRUXELLES - TELEPHONE 12.41.54

Abonnement 500 fr. par an. — C. C. P. 647.973 — B. C. B. Brux. 23.316